



SA au capital de 1 590 745,18 €
Siège social : Les collines de l'Arche Immeuble Opéra E
92057 Paris La Défense Cedex

430 104 414 R.C.S. Nanterre

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- De l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris :
 - de l'intégralité des 3 001 406 actions existantes composant le capital de la société Witbe ;
 - de l'intégralité des 302 330 actions maximum à provenir de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués à ce jour ainsi que de l'acquisition définitive d'actions gratuites encore en période d'acquisition;
 - d'un maximum de 826 447 actions nouvelles à émettre dans le cadre du placement décrit ci-dessous ;
- Du placement dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'un montant d'environ 11,7 M€ (sur la base d'un Prix d'Offre égal au milieu de fourchette de prix, à provenir :
 - d'un nombre maximum de 826 447 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par offre au public d'un produit brut de 8,0 M€ revenant à la Société ; et
 - d'un nombre maximum de 378 934 actions existantes cédées par certains actionnaires de la Société pour un montant brut de 3,7 M€ revenant aux cédants, pouvant être porté à un maximum de 767 668 actions, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, soit un montant brut de 7,4 M€ revenant aux cédants.

Période d'offre : du 31 mars 2016 au 12 avril 2016 (inclus)
Fourchette indicative de prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 8,23 euros et 11,13 euros par action

Le prix pourra être fixé en dessous de 8,23 euros par action sous certaines conditions. En cas de modification de la borne haute de la fourchette ou de fixation du prix au-dessus de 11,13 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins deux jours de bourse.



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 16 - 104 en date du 30 mars 2016 sur le présent Prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni l'approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des Marchés Financiers est constitué :

- du Document de base de WITBE enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 mars 2016 sous le numéro I.16-010 (le « **Document de Base** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ;
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de WITBE, Les collines de l'Arche Immeuble Opéra E, 92057 Paris La Défense Cedex, France. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.witbe.net).



*Chef de File associé et
Teneur de Livre associé*



*Chef de File associé et
Teneur de Livre associé*



Listing Sponsor

SOMMAIRE

1	PERSONNE RESPONSABLE	30
1.1	DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	30
1.2	DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	30
1.3	ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE	30
1.4	ATTESTATION DU LISTING SPONSOR	31
1.5	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	31
2	FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES	32
3	INFORMATIONS DE BASE	35
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	35
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	35
3.3	INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION	36
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT	36
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS	37
4.1	NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES EMISES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	37
4.1.1	Nature et catégorie des actions	37
4.1.2	Assimilation aux actions existantes et date de jouissance	38
4.1.3	Libellé des actions	38
4.1.4	Code ISIN	38
4.1.5	Code ICB	38
4.1.6	Mnémonique	38
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	38
4.3	FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS	38
4.4	DEVISE D'EMISSION DES ACTIONS	39
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	39
4.6	AUTORISATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	40
4.6.1	Assemblée Générale du 11 mars 2016 ayant autorisé l'émission	40
4.6.2	Décision du Conseil d'administration ayant décidé de l'émission	42
4.7	DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS OFFERTES	42
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS	42
4.9	REGLES FRANÇAISES EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE	42
4.9.1	Offre publique obligatoire	43
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	43
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	43
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES	43
4.11.1	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	43
4.11.2	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France	44
4.12	REGIME SPECIAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA »)	45
4.13	REDUCTION D'IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE AU TITRE DE LA SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL (ARTICLE 885-0 V BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS)	46
5	MODALITES DE L'OFFRE	49
5.1	MODALITES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION	49
5.1.1	Modalités de l'Offre	49
5.1.2	Montant de l'Offre	50
5.1.3	Procédure et période de souscription	51
5.1.4	Révocation / Suspension de l'Offre	54
5.1.5	Réduction de l'Offre	54
5.1.6	Montant maximum et/ou minimum des ordres	54

5.1.7	Révocation des ordres de souscription	54
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	54
5.1.9	Publication des résultats de l'émission	54
5.1.10	Droits préférentiels de souscription	54
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS NOUVELLES	55
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels et restrictions applicables à l'Offre	55
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%	56
5.2.3	Information pré-allocation	56
5.2.4	Notification aux souscripteurs	57
5.2.5	Clause d'Extension	57
5.2.6	Option de Surallocation	57
5.3	FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION	57
5.3.1	Méthode de fixation du Prix de l'Offre	57
5.3.2	Procédure de Publication du Prix de l'Offre et des éventuelles modifications des paramètres de l'Offre	58
5.3.3	Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	60
5.3.4	Disparités de prix	60
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	60
5.4.1	Coordonnées des établissements financiers introducteurs	60
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné	60
5.4.3	Garantie	60
6	INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	61
6.1	INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS	61
6.2	PLACE DE COTATION	61
6.3	OFFRES CONCOMITANTES DE VALEURS MOBILIERES DE LA SOCIETE	61
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE ET RACHAT D'ACTIONS PROPRES	61
6.5	STABILISATION	61
7	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	62
7.1	PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE	62
7.2	NOMBRE D'ACTIONS OFFERTES PAR LES DETENTEURS SOUHAITANT LES VENDRE	62
7.3	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES	62
7.3.1.	Engagement d'abstention souscrit par la Société	62
7.3.2	Engagement de conservation pris par les actionnaires de la Société	63
8	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	65
9	DILUTION	66
9.1	IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE	66
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'OFFRE	66
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	67
9.3.1	Répartition du capital avant et après l'introduction	68
9.3.2	Répartition des droits de vote avant et après l'introduction	69
10	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	70
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION	70
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	70
10.3	RAPPORT D'EXPERTS	70
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERCE PARTIE	70
10.5	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE	70

REMARQUES GENERALES

Dans le présent Prospectus, les expressions la « Société » ou « Witbe » désignent la société anonyme Witbe SA. L'expression « le Groupe » désigne l'ensemble constitué de la Société et de ses quatre filiales détenues à 100% (Etats-Unis, Canada, Singapour et Hong-Kong qui pour sa part est actuellement en sommeil).

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs ainsi que sur les axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le Prospectus pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, ce sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » de la présente Note d'Opération et au chapitre 4 du Document de Base avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

La présentation de la Note d'Opération suit l'Annexe 3 de l'annexe I du RE Prospectus.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°16- 104 en date du 30 mars 2016 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d' « Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Introduction et avertissements	Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
A.2	Consentement de l'Emetteur	Sans objet.
Section B – Emetteur		
B.1	Raison sociale / Dénomination sociale	- Raison sociale : Witbe (la « Société » ou l' « Emetteur ») ; - Nom commercial : Witbe.
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	- Siège social : Les collines de l'Arche Immeuble Opéra E, 92057 Paris La Défense Cedex, France ; - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration ; - Droit applicable : droit français ; - Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et Principales activités	La société Witbe a été créée en 2000 par Marie-Véronique Lacaze et Jean-Michel Planche. Ces derniers sont les fondateurs et anciens dirigeants d'Oléane, un des premiers opérateurs Internet historiques en France, créé en 1991 puis revendu à Orange en 1998. Forts de cette expérience d'opérateur, les fondateurs ont constaté qu'ils ne trouvaient pas dans les outils traditionnels de mesure de qualité de service (ci-après « QoS » - <i>Quality of Service</i>), une réponse adaptée et suffisante pour simplement s'assurer en temps réel de la qualité des services réellement délivrée aux clients. Avec Witbe, ils proposent une approche nouvelle en matière de contrôle de la qualité des applications sur Internet ainsi que des réseaux sous-jacents utilisés en inventant des systèmes de surveillance (<i>Monitoring</i>) adaptés aux technologies d'un monde tout IP (<i>Internet Protocol</i>) intégralement fondés sur l'expérience utilisateur (ci-après appelée « QoE » - <i>Quality of Experience</i>). Witbe conçoit et développe une technologie de tests et mesures de Qualité d'Expérience (QoE) ainsi que de diagnostic de réseaux à partir de Robots installés en bout de chaîne du réseau, comme un utilisateur final d'un service. Les Robots Witbe, comprenant un équipement "hardware" doté des logiciels propriétaires, exécutent à intervalles réguliers des scénarii de comportements utilisateurs, quel que soit l'appareil (TV, PC, tablettes, mobiles...), le mode de connexion (Wifi, câble, fibre...) et l'usage (vidéo, voix, et

	données). Les Robots téléphonent, visionnent des vidéos, changent de chaînes, achètent en ligne, se connectent à des réseaux sociaux, pour contrôler la qualité de l'expérience numérique. Les algorithmes de Witbe permettent alors de mesurer de manière proactive notamment la disponibilité, la performance (temps de réponse ...) et l'intégrité (par exemple : qualité de l'image, du son, s'assurer que la chaîne ou le film demandé est bien celui qui est reçu ...) et alertent les équipes (informatiques, réseau, métiers...) des clients dès qu'un incident se produit sur leurs services et applications. Les Robots diagnostiquent également les dégradations sur l'ensemble hétérogène des réseaux à partir de l'algorithme Smartping développé par Witbe capable de localiser les nœuds critiques de l'infrastructure. Cet algorithme permet au client de redéfinir précisément la responsabilité de chaque opérateur (fournisseurs d'accès à Internet, réseau de distribution de contenus, etc.) dans la diffusion du contenu à l'utilisateur. Au-delà de donner l'alerte en cas de pannes, les données collectées par les Robots sont analysées par le système central et présentées sous formes de tableaux de bords et d'interfaces graphiques permettant un contrôle simple de données complexes. Les clients disposent ainsi de solutions répondant à leurs besoins de maîtriser leur qualité de service, en accédant aux informations pertinentes pour apprécier la qualité des services effectivement délivrée à leurs utilisateurs. Ils peuvent s'assurer en permanence (i) de l'intégrité des services en s'assurant qu'ils sont conformes à un minimum attendu, tel que pourrait le percevoir un utilisateur final, (ii) du niveau de performance du service délivré, en contrôlant le niveau de qualité de manière dynamique (amélioration ou détérioration), et (iii) du bon fonctionnement des infrastructures techniques (réseau et applications) afin d'être alertés immédiatement en cas de dysfonctionnement. Le trafic Internet mondial a été multiplié par 5 entre 2009 et 2014 et devrait croître de 300% entre 2014 et 2019¹, tiré par (i) l'augmentation du trafic vidéo représentant 80% du trafic en 2019, (ii) le doublement de la vitesse des réseaux entre 2014 et 2019, (iii) le nombre d'appareils connectés atteignant 3 fois la population mondiale. En parallèle, la convergence voix, données, vidéo sur IP (le « triple play ») a engendré une complexité croissante des réseaux. Les usages d'Internet ont considérablement évolué ces dernières années, ayant conduit les utilisateurs des réseaux à devenir de véritables acteurs (achats en ligne, vidéo à la demande...) : les réseaux « network centric » sont devenus « user centric » et l'enjeu économique s'est transféré vers les utilisateurs. Face au foisonnement de l'offre conjugué à l'exigence accrue des utilisateurs, s'assurer de la bonne qualité de l'expérience utilisateur devient un enjeu critique afin de fidéliser leurs propres clients. Ayant su intégrer de manière systématique et dans les meilleurs délais chacune des évolutions technologiques du marché, les solutions de monitoring Witbe sont aujourd'hui à la pointe de « l'état de l'art » du test et de la mesure de la QoE en sachant intégrer, mesurer et analyser aussi bien des services voix que données ou vidéo. Le positionnement en bout de chaîne des Robots propose une vision globale et non intrusive des réseaux et des applications et non parcellaire comme le font les outils de QoS, associée à une expertise réseau et logicielle unique. La Société a développé des technologies logicielles capables de mesurer et de quantifier la qualité d'images vidéo, comme le feraient l'œil et le cerveau humain (Witbe Vidéo MOS) ainsi qu'un algorithme (Smartping) pour tracer et visualiser le chemin emprunté par les données dans les réseaux ainsi que la qualité réelle du parcours de transmission. Smartping est aujourd'hui une des rares technologies à même de savoir immédiatement, sans nécessiter des extrapolations complexes, coûteuses et souvent incertaines, si un dysfonctionnement est lié à un service applicatif ou à la chaîne de distribution du contenu et, dans ce dernier cas, de pouvoir identifier le point de blocage sur le réseau et ainsi définir les responsabilités de chaque acteur de la chaîne de transport de données.
--	---

¹ Source : Etude Cisco VNI - 2015

	Witbe a connu trois phases de développement commercial rattachées à des évolutions technologiques majeures : la première (2000-2005) dédiée à la conception de l'offre et à la conquête de premiers clients français dans le domaine de l'IT, la deuxième (2006 – 2010) dédiée à l'élargissement des débouchés commerciaux au segment des « Telcos » français et européens ainsi qu'à l'enrichissement de l'offre suite à la commercialisation des premières offres de Triple Play en France dès 2004 (parmi les premières offres au monde, ce qui a constitué une formidable opportunité pour Witbe de pouvoir accumuler de l'expérience sur la QoE) , puis la troisième (2011 – 2015) où le développement international est devenu la priorité avec un focus particulier en Amérique du Nord. En 15 ans, le Groupe s'est constitué un portefeuille clients de qualité de près de 300 références² réparties dans 45 pays composé principalement de « Telcos » tels des opérateurs de télécommunications Tier 1 (Orange, Deutsche Telekom, Telefonica, Bell Canada...) et des câblo-opérateurs de 1^{er} plan (Comcast, Rogers...) ainsi que de grands comptes français « Corporates » (banques, assurances...) pour le monitoring de leurs applications IT. Ce portefeuille est constitué principalement de grands comptes conquis tant par la pertinence et la complétude de l'offre que par un modèle économique flexible à même de s'adapter à leurs besoins évolutifs. Les solutions sont commercialisées soit à travers la vente de licences ou d'appliances (Robots embarquant la composante logicielle de l'offre), soit proposées en mode locatif (mode SaaS³), sous forme d'abonnement annuel portant sur la location d'appliances ou un accès à distance de capacité de monitoring sur les Robots mutualisés de la Société qui effectueront les scénarii définis par le client. Witbe accompagne la commercialisation de ses solutions de prestations de services associées (installation, formation des équipes techniques des clients et assistance dans l'élaboration des scénarii des Robots) et de prestations de maintenance annuelle des Robots et des logiciels. Ce modèle économique permet au Groupe de fidéliser les clients et de générer un chiffre d'affaires récurrent (26% en 2015). Le Groupe a réalisé 15,2 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2015, en croissance annualisée d'environ 17,5% depuis 2012⁴. Au cours des trois dernières années, la part des ventes générée sur la zone Amériques dont principalement les Etats-Unis et le Canada, a sensiblement augmenté pour atteindre 6,5 millions d'euros en 2015, soit 43% des ventes. En 2015, le Groupe affiche une quasi stabilité du chiffre d'affaires par rapport à 2014 (-1,6%) et un taux d'EBITDA de 21,7% (24,5% en 2014). Les deux principaux marchés de Witbe sont en croissance, la France à +5,0% et la zone Amérique à +5,1%, le reste de la zone EMEA à -15,6% pâtissant d'un effet de base défavorable. L'année a été marquée par le développement et le lancement en fin d'année de nouveaux produits (Workbench, Witbe Earth, Remote Eye Controller), l'ouverture de nouveaux grands comptes aux Etats-Unis et au Canada, principalement sur l'OTT⁵, et la montée en puissance en fin d'année des commerciaux récemment recrutés aux Etats-Unis. La fin d'exercice a affiché une nouvelle dynamique tirée notamment par la zone Amérique où 43% des ventes annuelles de cette zone ont été réalisées au dernier trimestre (soit 2,8 M€) contre 31% au dernier trimestre 2014 avec 1,9 M€. Witbe bénéficie aujourd'hui de nombreux atouts pour accélérer sa croissance et tirer parti d'un marché mondial du monitoring réseaux et applications évalué à 3,5 Md\$ en 2013 (source : Gartner, février 2015) avec une croissance annualisée attendue de +10% d'ici 2019 pour la partie réseaux (source : Markets & Markets, mars 2015) au sein duquel la QoE prend des parts de marché à l'offre classique de QoS. Sur le seul segment de la vidéo, la QoE représentera en 2020 un marché de 477M\$ (source : ABI Research).
--	---

² Référence client : il s'agit de clients actifs ayant été facturés au moins 1 fois au cours des deux derniers exercices.

³ SaaS (Software as a Service) : modèle de location d'un logiciel par abonnement (le logiciel étant installé sur des serveurs distants) qui s'oppose au modèle d'acquisition de licence et qui permet de lisser des dépenses plutôt que d'investir.

⁴ Calcul intégrant des chiffres d'affaires 2012 et 2013 non audités, à savoir respectivement 9,4 M€ et 12,7 M€.

⁵ Le Service Over-The-Top (ou « Service de contournement » en français) est un service de livraison de média sur Internet (de type Netflix ou Youtube, mais qui peuvent aussi passer par la télévision à travers de nouvelles offres OTT), pour lequel l'opérateur (le FAI – Fournisseur d'Accès à Internet) n'est pas en mesure de contrôler des paquets IP circulant sur le réseau.

		Witbe a pour ambition de mettre en œuvre une stratégie de déploiement offensive mais sécurisée par les multiples atouts dont elle dispose, à savoir une expertise technologique reconnue, une offre de QoE très pointue sur le marché (multi-services (voix, vidéo, données), multi-réseaux et multi-devices), une capacité démontrée à intégrer les évolutions technologiques à son offre ainsi qu'un portefeuille clients de valeur. Le Groupe compte 91 collaborateurs, basés à Paris, New-York, Montréal et Singapour, et encadrés par une équipe dirigeante particulièrement expérimentée. Avec près de 66% du chiffre d'affaires réalisé à l'international en 2015, le Groupe aborde une quatrième phase de croissance. Le projet d'introduction en bourse s'inscrit dans cette dynamique et a pour objet de doter le Groupe des moyens financiers pour accélérer son développement.
B.4a	Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société	La très forte croissance depuis le début d'année 2016 confirme la bonne tendance observée au quatrième trimestre 2015. Le chiffre d'affaires consolidé estimé du Groupe au 31 mars 2016, à 3,4 millions d'euros, affiche une croissance de plus de 52,3 % par rapport au chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} trimestre 2015 de 2,2 millions d'euros. Le principal marché de Witbe aujourd'hui, à savoir les Telcos en Amérique du Nord, affiche une progression très forte de + 162% passant de 623 K€ au 31 mars 2015 à 1 633 K€ au 31 mars 2016. Sur la zone EMEA, la croissance atteint environ 9,9 % avec des ventes de 1 609 K€ au 31 mars 2015 et de 1 768 K€ au 31 mars 2016. Ces chiffres traduisent la pertinence de la stratégie de la Société et l'attrait des nouveaux produits lancés en 2015. Les travaux de re-engineering ayant conduit à la commercialisation au dernier trimestre 2015 de nouvelles fonctionnalités dont une nouvelle version de Workbench ont rencontré un accueil très encourageant de la part des clients Telcos principalement nord-américains. Un opérateur de téléphonie de 1^{er} rang au Canada générera au 1^{er} trimestre 2016 près de 400 K\$ de chiffre d'affaires dont 215 K\$ ayant déjà fait l'objet de commandes sur les deux premiers mois de l'exercice. Ces signatures ont été possibles grâce à la nouvelle version de Workbench, la technologie utilisée jusque-là ayant été un frein à l'acquisition de la solution Witbe par cet opérateur. Puis, un câblo-opérateur américain nouvellement référencé chez Witbe depuis une première commande en décembre 2015, a également généré un chiffre d'affaires de 210 K\$ depuis début 2016 avec l'acquisition de nouveaux Robots destinés à automatiser les tests STB, avec la technologie Workbench. D'autres projets ont également été concrétisés en Europe depuis le début de l'exercice en cours grâce à la technologie Workbench dont notamment des opérateurs de référence en Slovaquie et en Suisse. Le Groupe s'est positionné sur deux contrats à venir pour au total plus de 200 K€ en Espagne et en Norvège et devrait également renforcer ses positions chez un des principaux acteurs de la télévision en France. Les efforts commerciaux menés en 2015 auprès de nombreux acteurs de l'OTT ont également porté leurs fruits depuis le début de l'année. Les solutions Witbe qui assurent déjà le monitoring des services OTT sur quatre marchés d'un câblo-opérateur canadien devraient être étendues à de nouveaux marchés et générer un chiffre d'affaires de l'ordre de 220 K\$. D'autres signatures avec des acteurs de l'OTT nouvellement référencés fin 2015 devraient intervenir à compter du 2^{ème} trimestre 2016. Par ailleurs, la première affaire initiée avec un intégrateur de dimension internationale en 2015 a permis de générer de nouvelles opportunités commerciales. Une première commande de 100 K\$ avec un opérateur de TV américain a été concrétisée et deux autres contrats des clients Telcos américains devraient aboutir sur le 1^{er} trimestre 2016 pour un montant total d'environ 500 K\$. Enfin, des discussions avancées sont en cours sur un contrat portant sur près de 700 K\$ avec un opérateur américain de TV par satellite de 1^{er} plan.

B.5	Description du Groupe	L’organigramme juridique du Groupe contrôlé à hauteur de 69,5% du capital et des droits de vote par le groupe familial Planche agissant de concert est le suivant : Witbe SA 100% 100% 100% 100% Witbe Inc. (Etats-Unis) Créée en 2004 Technologies Witbe Canada Inc. (Canada) Créée en 2012 Witbe Pte. Ltd (Singapour) Créée en 2010 Witbe Ltd (Hong Kong) Créée en 2009 (en sommeil)																																																																																																																														
B.6	Actionnariat	1. <u>A la date du présent document</u> A la date du prospectus, le capital de la Société s’élève à 1 590 745,18 euros divisé en 3 001 406 actions de 0,53 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées. L’actionnariat détaillé de la Société à la date du présent document est le suivant : <table><tr><th></th><th colspan="2">Répartition du capital et des droits de vote à la date de la présente Note d’Opération</th><th colspan="2">Instruments dilutifs existant à la date de la présente Note d’Opération</th><th colspan="2">Répartition du capital et des droits de vote dilués à la date de la présente Note d’Opération</th></tr><tr><th>Actionnaires</th><th>Nombre d’actions et droits de vote</th><th>% du capital et des droits de vote</th><th>BCE en vigueur non encore exercés</th><th>Attribution d’actions gratuites</th><th>Nombre d’actions et droits de vote dilués</th><th>% du capital et des droits de vote dilués</th></tr><tr><td>Jean-Michel PLANCHE</td><td>1 079 536</td><td>35,97%</td><td>0</td><td>0</td><td>1 079 536</td><td>32,68%</td></tr><tr><td>Marie-Véronique LACAZE</td><td>602 646</td><td>20,08%</td><td>0</td><td>0</td><td>602 646</td><td>18,24%</td></tr><tr><td>TANCREDD VENTURES (1)</td><td>388 815</td><td>12,95%</td><td>0</td><td>0</td><td>388 815</td><td>11,77%</td></tr><tr><td>Mathieu PLANCHE</td><td>15 000</td><td>0,50%</td><td>10 000</td><td>5 000</td><td>30 000</td><td>0,91%</td></tr><tr><td>Action de concert Groupe familial Planche</td><td>2 085 997</td><td>69,50%</td><td>10 000</td><td>5 000</td><td>2 100 997</td><td>63,59%</td></tr><tr><td>Odyssée Ventures (Capital Proximité 2) (2)</td><td>225 491</td><td>7,51%</td><td>0</td><td>0</td><td>225 491</td><td>6,83%</td></tr><tr><td>Saints Capital (3)</td><td>502 177</td><td>16,73%</td><td>0</td><td>0</td><td>502 177</td><td>15,20%</td></tr><tr><td>Investisseurs financiers</td><td>727 668</td><td>24,24%</td><td>0</td><td>0</td><td>727 668</td><td>22,03%</td></tr><tr><td>Paul ROLLAND</td><td>24 370</td><td>0,81%</td><td>10 000</td><td>16 315</td><td>50 685</td><td>1,53%</td></tr><tr><td>Autre membre du conseil d’administration (4)</td><td>24 370</td><td>0,81%</td><td>10 000</td><td>16 315</td><td>50 685</td><td>1,53%</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Autres salariés (5)</td><td>72 870</td><td>2,43%</td><td>158 500</td><td>102 515</td><td>333 885</td><td>10,11%</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Autres personnes physiques (6)</td><td>90 501</td><td>3,02%</td><td>0</td><td>0</td><td>90 501</td><td>2,74%</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>3 001 406</td><td>100,0%</td><td>178 500</td><td>123 830</td><td>3 303 736</td><td>100,0%</td></tr></table> (1) Société détenue par Jean-Michel PLANCHE et Marie-Véronique LACAZE à hauteur de 50% du capital et des droits de vote chacun. Il est précisé que M. PLANCHE et Mme LACAZE sont époux. (2) Odyssée Venture (à travers le FIP Capital Proximité 2) est entré au capital de Witbe en novembre 2001. (3) Société d’investissement de droit américain entrée au capital de Witbe en juillet 2008. (4) En plus de Marie-Véronique Lacaze et Jean-Michel Planche. (5) Soit 9 salariés dont aucun ne détient plus de 1,07 % du capital et des droits de vote actuels et 23 salariés dont aucun ne détient plus de 1,85 % du capital et des droits de vote dilués. (6) Soit 28 personnes dont aucune ne détient plus de 1,07 % du capital et des droits de vote actuels et 0,97% du capital et des droits de vote dilués.		Répartition du capital et des droits de vote à la date de la présente Note d’Opération		Instruments dilutifs existant à la date de la présente Note d’Opération		Répartition du capital et des droits de vote dilués à la date de la présente Note d’Opération		Actionnaires	Nombre d’actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	BCE en vigueur non encore exercés	Attribution d’actions gratuites	Nombre d’actions et droits de vote dilués	% du capital et des droits de vote dilués	Jean-Michel PLANCHE	1 079 536	35,97%	0	0	1 079 536	32,68%	Marie-Véronique LACAZE	602 646	20,08%	0	0	602 646	18,24%	TANCREDD VENTURES (1)	388 815	12,95%	0	0	388 815	11,77%	Mathieu PLANCHE	15 000	0,50%	10 000	5 000	30 000	0,91%	Action de concert Groupe familial Planche	2 085 997	69,50%	10 000	5 000	2 100 997	63,59%	Odyssée Ventures (Capital Proximité 2) (2)	225 491	7,51%	0	0	225 491	6,83%	Saints Capital (3)	502 177	16,73%	0	0	502 177	15,20%	Investisseurs financiers	727 668	24,24%	0	0	727 668	22,03%	Paul ROLLAND	24 370	0,81%	10 000	16 315	50 685	1,53%	Autre membre du conseil d’administration (4)	24 370	0,81%	10 000	16 315	50 685	1,53%								Autres salariés (5)	72 870	2,43%	158 500	102 515	333 885	10,11%								Autres personnes physiques (6)	90 501	3,02%	0	0	90 501	2,74%								TOTAL	3 001 406	100,0%	178 500	123 830	3 303 736	100,0%
	Répartition du capital et des droits de vote à la date de la présente Note d’Opération		Instruments dilutifs existant à la date de la présente Note d’Opération		Répartition du capital et des droits de vote dilués à la date de la présente Note d’Opération																																																																																																																											
Actionnaires	Nombre d’actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	BCE en vigueur non encore exercés	Attribution d’actions gratuites	Nombre d’actions et droits de vote dilués	% du capital et des droits de vote dilués																																																																																																																										
Jean-Michel PLANCHE	1 079 536	35,97%	0	0	1 079 536	32,68%																																																																																																																										
Marie-Véronique LACAZE	602 646	20,08%	0	0	602 646	18,24%																																																																																																																										
TANCREDD VENTURES (1)	388 815	12,95%	0	0	388 815	11,77%																																																																																																																										
Mathieu PLANCHE	15 000	0,50%	10 000	5 000	30 000	0,91%																																																																																																																										
Action de concert Groupe familial Planche	2 085 997	69,50%	10 000	5 000	2 100 997	63,59%																																																																																																																										
Odyssée Ventures (Capital Proximité 2) (2)	225 491	7,51%	0	0	225 491	6,83%																																																																																																																										
Saints Capital (3)	502 177	16,73%	0	0	502 177	15,20%																																																																																																																										
Investisseurs financiers	727 668	24,24%	0	0	727 668	22,03%																																																																																																																										
Paul ROLLAND	24 370	0,81%	10 000	16 315	50 685	1,53%																																																																																																																										
Autre membre du conseil d’administration (4)	24 370	0,81%	10 000	16 315	50 685	1,53%																																																																																																																										
Autres salariés (5)	72 870	2,43%	158 500	102 515	333 885	10,11%																																																																																																																										
Autres personnes physiques (6)	90 501	3,02%	0	0	90 501	2,74%																																																																																																																										
TOTAL	3 001 406	100,0%	178 500	123 830	3 303 736	100,0%																																																																																																																										

		<u>Contrôle de la Société</u> A la date du présent document, le Groupe est contrôlé par le groupe familial Planche agissant de concert. <u>Pacte</u> Le pacte d'associés de 2001 (et ses 3 avenants) sera automatiquement caduc immédiatement avant la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucun autre pacte ou protocole entre actionnaires n'est en vigueur à la date du visa sur la présente Note d'opération, à l'exception d'un engagement contractuel entre un salarié décédé et les trois principaux actionnaires de la Société, membres du groupe familial Planche (la société Tancred Ventures, Jean-Michel Planche et Marie-Véronique Lacaze, ces derniers étant époux). Aux termes de cet accord les ayant-droits du défunt disposent de la faculté d'exiger le rachat des actions de la Société dont ils sont titulaires, en cas de cession par l'un desdits principaux actionnaires d'un nombre d'actions tel que cette cession permettrait à l'acquéreur initial de détenir plus de 50% du capital de la Société, et ce dans l'hypothèse où l'acquéreur initial ne procéderait pas à l'acquisition des actions détenues par les ayant-droits du défunt. Cet engagement de cession porte sur 1 643 actions, soit 0,05 % du capital actuel à la date de visa sur la présente Note d'Opération, et en cas d'exercice de l'intégralité des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise détenus par les ayant-droits, sur un nombre total de 25 643 actions, soit 0,85 % du capital actuel sur une base non diluée et 0,78 % du capital actuel sur une base diluée. 2. <u>Au jour de l'admission aux négociations</u> L'action de concert entre les membres du groupe familial Planche persistera une fois les titres de la Société admis aux négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris. <u>Contrôle de la Société</u> A l'issue de l'Offre, le groupe familial Planche conservera plus de 50 % du capital et des droits de vote en ce compris la dilution liée à l'émission des Actions Nouvelles, à travers d'une part la participation détenue par la société Tancred Ventures, et d'autre part, les participations détenues directement par les autres concertistes. <u>Pacte ou accord entre actionnaires</u> Aucun pacte ne subsistera après l'introduction en bourse. En revanche, l'accord décrit ci-dessus entre les ayants-droits d'un actionnaire défunt et les trois principaux actionnaires de la Société, membres du groupe familial Planche (la société Tancred Ventures, Jean-Michel Planche et Marie-Véronique Lacaze) restera en vigueur. <u>Dilution potentielle</u> Au jour de l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, l'exercice des BSPCE existants et l'acquisition définitive des AGA encore en cours de période d'acquisition, pourraient conduire à la création d'un maximum de 302 330 actions ordinaires, soit une dilution de 10,07 % sur la base du capital social à cette même date et correspondant à 9,15 % sur la base du capital social pleinement dilué (avant l'Offre).
--	--	--

B.7

Informations
financières
sélectionnées

Données consolidées (référentiel français) (en K€)	Exercice clos le 31 décembre 2015 12 mois - Audités	Exercice clos le 31 décembre 2014 12 mois - Audités
Total actif immobilisé	4 339	4 257
<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	<i>3 633</i>	<i>3 508</i>
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	<i>463</i>	<i>534</i>
<i>Dont immobilisations financières</i>	<i>243</i>	<i>215</i>
Stocks et en-cours	301	288
Créances clients et comptes rattachés	4 514	3 056
Autres créances et comptes de régularisation	2 401	1 880
Disponibilités	702	910
Total Actif	12 257	10 390
Total capitaux propres (part du Groupe)	2 160	613
Provisions	269	295
Emprunts et dettes financières	2 196	1 528
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 213	1 497
Autres dettes et comptes de régularisation	6 419	6 457
Total Passif	12 257	10 390

Données consolidées (référentiel français) (en K€)	Exercice clos le 31 décembre 2015 12 mois - Audités	Exercice clos le 31 décembre 2014 12 mois - Audités
Chiffre d'affaires (1)	15 191	15 445
Autres produits d'exploitation (2)	2 673	2 108
Résultat d'exploitation	1 603	1 743
Résultat courant des entreprises intégrées	1 844	2 106
Résultat net (part du Groupe)	1 788	2 175

Données consolidées (référentiel français) (en K€)	Exercice clos le 31 décembre 2015 12 mois - Audités	Exercice clos le 31 décembre 2014 12 mois - Audités
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	2 262	3 115
Variation du BFR d'exploitation	(1 937)	(1 008)
CIR encaissé sur la période	541	1 067
Flux nets de trésorerie lié à l'activité (3)	866	3 175
Flux nets de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(1 694)	(1 546)
Flux nets de trésorerie lié aux opérations de financement (4)	496	(943)
Variation de trésorerie (5)	(331)	686

- (1) Dont respectivement 65,7 % et 67,9 % de CA réalisé à l'international en 2015 et 2014 ;
- (2) Il s'agit pour l'essentiel de la production immobilisée (activation de frais de R&D) et du produit de CIR pour des montants respectifs de 1 346 K€ et 1 200 K€ au titre de 2015 et de 1 421 K€ et 676 K€ au titre de 2014 ;
- (3) Cette baisse de 2 309 K€ résulte principalement :
- d'une diminution de 853 K€ de la marge brute d'autofinancement découlant principalement de la baisse du résultat net de 387 K€ et d'une augmentation de 524 K€ du CIR comptabilisé en produit en 2015 comparativement à 2014 qui avait supporté la charge d'un contrôle fiscal relatif au CIR ;
 - d'une progression plus marquée du besoin en fond de roulement entre 2014 et 2015 que celle dégagée entre 2014 et 2013, à savoir respectivement + 1 937 K€ contre + 1 008 K€. Cette évolution est en majeure partie imputable à un poste de créances d'exploitation en hausse sensible (+ 1 238 K€) en raison notamment d'un recours moindre à l'affacturage (soit une baisse de 549 K€ à fin 2015) et de deux commandes importantes en toute fin d'exercice ; et
 - enfin, d'un encaissement en 2015 du remboursement de la créance de CIR 2014 de 1 089 K€ minoré de l'imputation du solde dû relatif à un redressement fiscal portant sur des CIR d'exercices antérieurs à hauteur de 548 K€.
- (4) Après un remboursement net d'emprunts en 2014, une souscription nette a été engagée en 2015 résultant de la conjugaison de quatre nouveaux emprunts pour un total de 1 302 K€ et de remboursements à hauteur de 805 K€ ;

		(5) Après prise en compte de cette variation de trésorerie de 331 K€ au titre de l'exercice 2015, la trésorerie nette disponible (à savoir les disponibilités moins les concours bancaires courants) est passée de 813 K€ au 31 décembre 2014 à 507 K€ au 31 décembre 2015. Elle a notamment bénéficié d'une incidence positive des variations de taux de change de 25 K€.
B.8	Informations pro forma	Sans objet.
B.9	Prévision de bénéfice	Sans objet.
B.10	Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports du commissaire aux comptes	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	Le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois.

Section C – Valeurs mobilières

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	1. <u>L'Offre</u> L'offre de titres de la Société objet du présent document (l'« Offre ») porte sur : - un maximum de 826 447 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public (les « Actions Nouvelles ») ; et - un maximum de 378 934 Actions Existantes (tel que ce terme est défini ci-dessous) (les « Actions Cédées Initiales »), cédées par des Actionnaires Historiques Cédants (les « Actionnaires Historiques Cédants »), selon la répartition décrite ci-après ; et - un maximum de 180 807 Actions Existantes cédées par certains des Actionnaires Historiques Cédants, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension (les « Actions Cédées Complémentaires »), selon la répartition décrite ci-après ; et - un maximum de 207 927 Actions Existantes cédées par certains des Actionnaires Historiques Cédants, en cas d'exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation (les « Actions Cédées Supplémentaires »), selon la répartition décrite ci-après. Les Actions Cédées Initiales, les Actions Cédées Complémentaires et les Actions Cédées Supplémentaires sont ci-après désignées les « Actions Cédées ». Les Actions Nouvelles, les Actions Cédées Initiales, les Actions Cédées Complémentaires et les Actions Cédées Supplémentaires sont ci-après désignées les « Actions Offertes ».
------------	---	--

Il est précisé que l'Offre sera réalisée en priorité par souscription des Actions Nouvelles. Les Actions Cédées Initiales ne seront cédées dans le cadre de l'Offre qu'à l'issue de la souscription intégrale desdites Actions Nouvelles.

S'agissant de la cession des Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension, de la cession des Actions Cédées Complémentaires, puis en cas d'exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation, de la cession des Actions Cédées Supplémentaires par les Actionnaires Historiques Cédants (tel qu'identifiés dans le tableau ci-dessous), celles-ci seront réalisées de manière concomitante par chacun d'entre eux et selon la répartition suivante :

	Avant l'Offre		Nombre d'actions cédées et montants des cessions			Après l'Offre (*)	
	Nombre d'actions détenues	% de capital détenu	Actions Cédées Initiales	Actions Cédées Complémentaires	Actions Cédées Supplémentaires	Nombre d'actions détenues	% de capital détenu
Odyssée Ventures							
Nombre d'actions cédées	225 491	7,51%	106 610	54 448	64 433	0	0,00%
Produit des actions cédées (en €)	NA		1 031 984,80 €	527 056,64 €	623 711,44 €	NA	
Saints Capital							
Nombre d'actions cédées	502 177	16,73%	237 425	121 258	143 494	0	0,00%
Produit des actions cédées (en €)	NA		2 298 274,00 €	1 173 777,44 €	1 389 021,92 €	NA	
Jean-François Villetard							
Nombre d'actions cédées	31 512	1,05%	14 899	5 101	0	11 512	0,30%
Produit des actions cédées (en €)	NA		144 222,32 €	49 377,68 €	0,00 €	NA	
Jean-Pierre Le Couedic							
Nombre d'actions cédées	32 000	1,07%	10 000	0	0	22 000	0,57%
Produit des actions cédées (en €)	NA		96 800,00 €	0,00 €	0,00 €	NA	
Isabelle Estournet-Djehizian							
Nombre d'actions cédées	32 000	1,07%	10 000	0	0	22 000	0,57%
Produit des actions cédées (en €)	NA		96 800,00 €	0,00 €	0,00 €	NA	
TOTAL DES CESSIIONS							
Nombre d'actions cédées			378 934	180 807	207 927		
Produit des actions cédées (en €)			3 668 081,12 €	1 750 211,76 €	2 012 733,36 €		

2. L'admission aux négociations

Les actions dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris est demandée, sont décrites ci-après :

- les 3 001 406 actions ordinaires composant le capital de la Société, intégralement souscrites et entièrement libérées à la date de fixation du prix de l'Offre (les « **Actions Existantes** ») ;
- un maximum de 302 330 actions à provenir de l'exercice de BSPCE existant à ce jour et d'attributions gratuites d'actions en cours de période d'acquisition; et
- un maximum de 826 447 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre.

3. Catégorie et identification des Actions Offertes

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie et dont les données permettant leur identification sont les suivantes :

- Code ISIN : FR0013143872 ;
- Mnémonique : ALWIT ;
- ICB Classification : 9537 – Software ;
- Lieu de cotation : Alternext – Compartiment « Offre au public ».

C.2 **Devise d'émission**

Euro.

C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	826 447 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,53 euro chacune, à libérer intégralement lors de la souscription.
C.4	Droits attachés aux actions	Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles seront les suivants : - droit à dividendes ; - droit de vote étant précisé qu'un droit de vote double sera attribué à toute action détenue sous la forme nominative pendant au moins 2 ans et ce, sous condition suspensive de la 1ère cotation des titres à la cote d'Alternext, avec effet immédiat à toutes les actions dont il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins à la date de l'assemblée générale réunie le 11 mars 2016, - droit préférentiel de souscription ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; - droit d'information des actionnaires.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. En revanche, les engagements contractuels de certains Actionnaires Historiques de la Société sont décrits au paragraphe E.5 du présent résumé page 22.
C.6	Demande d'admission à la négociation	Les Actions Existantes et les Actions Nouvelles ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé mais sur le marché Alternext Paris (Compartiment « Offre au public »), un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO ») géré par Euronext Paris S.A.
C.7	Politique en matière de dividendes	Néant au cours des trois derniers exercices. Ayant pour priorité le financement de la croissance de son activité, la Société n'envisage pas à ce jour la mise en œuvre de politique régulière de versement de dividende sans pour autant en exclure la possibilité dès lors que les conditions le permettraient.

Section D – Risques

D.1	Principaux risques propres à l'Émetteur et son secteur d'activité	Avant toute décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque résumés ci-dessous : - Les risques liés au marché sur lequel intervient la Société et plus particulièrement ceux relatifs à : - o la capacité à intégrer les futures évolutions technologiques dans les meilleurs délais afin de répondre aux besoins évolutifs de ses clients ; - o l'évolution du marché et de la concurrence parmi laquelle de nombreux acteurs disposant de moyens financiers significatifs. - Les risques liés à l'activité de la Société et plus particulièrement ceux relatifs à : - o la sécurité des produits développés par le Groupe ; - o au déploiement commercial et notamment la capacité à recruter des commerciaux et des collaborateurs en charge de constituer et d'animer un réseau de ventes indirectes. - Les risques juridiques, et plus particulièrement ceux relatifs à : - o la propriété intellectuelle ; - o l'utilisation des logiciels sous licence « Open Source ». - Les risques liés à l'organisation de la Société et plus particulièrement ceux relatifs à : - o la dépendance vis-à-vis d'hommes clés ; - o la réalisation de potentielles opérations de croissance externe ; et enfin
------------	--	--

		- Les risques financiers, et plus particulièrement ceux relatifs : - o Au risque de change ; - o Au risque de liquidité ; - o Au risque relatif à l'existence d'instruments dilutifs.																		
D.2	Principaux risques propres aux actions nouvelles	Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants : - Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ; - Le cours de l'action de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - Si les souscriptions n'atteignent pas les 75 % du montant de l'émission initialement prévue (soit 75 % de l'augmentation de capital envisagée), l'opération serait annulée, étant précisé que l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce ; - A l'issue de l'Offre, le groupe familial Planche agissant de concert disposera toujours d'une participation significative au capital de la Société et pourrait influencer sur l'adoption des décisions sociales ; - Des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché, notamment à l'issue des périodes d'engagements de conservation de titres pris par certains actionnaires historiques et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ; - En cas de nouvel appel au marché par la Société, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires ; et - La cotation sur le marché Alternext d'Euronext Paris ne permet pas aux actionnaires de la Société de bénéficier des garanties associées aux marchés réglementés.																		
Section E – Offre																				
E.1	Montant total du produit de l'émission et de l'offre et estimation des dépenses totales liées à l'émission	1. <u>Produit de l'Offre et de l'émission des Actions Nouvelles</u> Sur la base d'un Prix d'Offre fixé à 9,68 € correspondant au milieu de la fourchette de prix indicative, et étant rappelé que les Actions Cédées Complémentaires et Actions Cédées Supplémentaires pouvant résulter de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ne seraient issues que de cessions d'actions par les Actionnaires Historiques Cédants, le produit brut et le produit net de l'émission seraient les suivants : <table> <tr> <th>(En M€)</th><th>Produit brut</th><th>Produit net</th></tr> <tr> <td>Emission des Actions Nouvelles</td><td>8,0</td><td>6,8</td></tr> <tr> <td>Cessions des Actions Initiales Cédées</td><td>3,7</td><td>3,5</td></tr> <tr> <td>Cessions des Actions Cédées Complémentaires (Clause d'Extension)</td><td>1,8</td><td>1,7</td></tr> <tr> <td>Cessions des Actions Cédées Supplémentaires (Option de Sur allocation)</td><td>2,0</td><td>1,9</td></tr> <tr> <td>Montant maximal de l'Offre</td><td>15,4</td><td>13,8</td></tr> </table> Il est précisé en tant que de besoin que seul le produit net résultant de l'émission des Actions Nouvelles sera versé à la Société, le produit net des cessions évoquées ci-dessus revenant aux Actionnaires Historiques Cédants.	(En M€)	Produit brut	Produit net	Emission des Actions Nouvelles	8,0	6,8	Cessions des Actions Initiales Cédées	3,7	3,5	Cessions des Actions Cédées Complémentaires (Clause d'Extension)	1,8	1,7	Cessions des Actions Cédées Supplémentaires (Option de Sur allocation)	2,0	1,9	Montant maximal de l'Offre	15,4	13,8
(En M€)	Produit brut	Produit net																		
Emission des Actions Nouvelles	8,0	6,8																		
Cessions des Actions Initiales Cédées	3,7	3,5																		
Cessions des Actions Cédées Complémentaires (Clause d'Extension)	1,8	1,7																		
Cessions des Actions Cédées Supplémentaires (Option de Sur allocation)	2,0	1,9																		
Montant maximal de l'Offre	15,4	13,8																		

		2. Dépenses facturées à la Société La rémunération globale des intermédiaires financiers à la charge de la Société est estimée à environ 0,3 M€ en cas d'émission à 100% uniquement. Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à 1,0 M€ en l'absence d'exercice de la clause d'Extension et de l'Option de Sur allocation, étant précisé que les frais de cession n'étant pas supportés par la Société, ce montant reste le même en cas d'exercice de la clause d'Extension et de l'Option de Sur allocation.
E.2a	Raisons de l'Offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital	Montant maximum net estimé du produit de l'augmentation de capital en numéraire : 5,6 M€ (bas de la fourchette indicative) et 7,9 M€ (haut de la fourchette indicative). La réalisation de l'Offre est notamment destinée à fournir à la Société des moyens additionnels pour accélérer son développement. Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles, permettra notamment à la Société de : - conforter son leadership⁶ technologique pour environ 30% des fonds levés. Cela passera par le développement de nouveaux produits, l'amélioration de ceux existants, l'intégration des nouvelles technologies et la recherche permanente d'une industrialisation optimisée ce qui pourra notamment requérir des investissements en propriété intellectuelle et en technologies de Data Analysis ; - étendre le déploiement commercial de son offre sur toutes les zones actives pour environ 50% de la levée de fonds. Les moyens à mettre en œuvre reposent essentiellement sur un renforcement de la force de vente directe notamment aux Etats-Unis qui reste le marché prioritaire pour y développer les comptes « Telcos » mais également d'élargir à l'international le marché « Corporates » jusque-là principalement français (9 recrutements planifiés progressivement d'ici l'horizon 2018). Puis, une équipe de 7 collaborateurs sera constituée d'ici fin 2018 afin d'identifier, recruter, former et animer un réseau de partenaires intégrateurs afin de consolider la part de ventes indirectes du Groupe ; et enfin, - développer la notoriété et la visibilité du Groupe en mettant en œuvre une politique de communication pro active. L'équipe dédiée aura également pour mission de concevoir tous les outils marketing nécessaires pour accompagner le réseau de partenaires devant notamment accompagner le développement commercial du Groupe sur de nouveaux marchés géographiques. Environ 20% de la levée de fonds sera consacrée à cet objectif. Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital liée à l'émission des Actions Nouvelles serait limitée à 75 % du montant maximum envisagé, la totalité des fonds seraient affectés aux deux premiers points présentés ci-dessus. Il est précisé en tant que de besoin que les éléments mentionnés ci-avant sont purement indicatifs et qu'il n'existe pas de projet de croissance externe en cours pour lequel la Société a pris des engagements. Grâce à un modèle économique d'éditeur avec une structure de coûts fixes relativement stables, la croissance du déploiement de l'offre du Groupe devrait s'accompagner d'une amélioration sensible de sa rentabilité. L'offre Witbe constitue ainsi une proposition de valeur unique dans le domaine de la QoE, à même de répondre aux attentes d'un marché du monitoring en incessante évolution technologique et à l'aube d'une nouvelle donne provoquée par le développement rapide des services vidéo OTT.

⁶ Cette affirmation de la Société se fonde sur l'avance technologique acquise au cours de 15 années de développement dans le domaine de la QoE permettant au Groupe de disposer à ce jour sur le marché, de la seule offre de QoE multi-services (voix, données et vidéo), multi-réseaux et multi-devices du marché intégrant des fonctionnalités uniques (notamment le SmartPing et le Witbe Video Mos).

E.3	Modalités et conditions de l'offre	1. <u>Structure de l'Offre</u> Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale, comprenant : - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO ») ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de la Clause d'Extension. Il est rappelé que l'Offre sera réalisée en priorité par souscription des Actions Nouvelles. Les Actions Cédées Initiales ne seront cédées dans le cadre de l'Offre qu'à l'issue de la souscription intégrale desdites Actions Nouvelles. Il est également précisé que des souscriptions à des fins de défiscalisation (ISF) seront possibles dans le cadre de la présente Offre et que les actions de la Société sont éligibles aux PEA-PME. 2. <u>Clause d'Extension et Option de Surallocation</u> <u>Clause d'Extension</u> En fonction de l'importance de la demande, le nombre d'actions offertes pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 % du nombre cumulé des Actions Nouvelles et des Actions Cédées Initiales (au total 1 205 381 Actions) par cession de titres existants (ci-après les « Actions Cédées Complémentaires ») de certains Actionnaires Historiques Cédants, soit un maximum de 180 807 Actions Cédées Complémentaires (la « Clause d'Extension »). <u>Option de Surallocation</u> Certains des Actionnaires Historiques Cédants consentiront aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés agissant en leur nom et pour leur compte, une option de surallocation portant sur un nombre maximum de 207 927 actions supplémentaires (l'« Option de Surallocation ») à provenir exclusivement de cessions d'actions existantes (ci-après les « Actions Cédées Supplémentaires »), dans la limite globale de 15 % du total des Actions Nouvelles majoré du nombre d'Actions Cédées Initiales et des Actions Cédées Complémentaires dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension. Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 12 mai 2016. 3. <u>Fourchette indicative de prix</u> - La fourchette indicative de prix est fixée entre 8,23 € et 11,13 € par Action Offerte (le « Prix de l'Offre »).
-----	------------------------------------	--

		Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu’au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l’Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d’Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l’Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2.3 de la présente Note d’Opération. Le Prix de l’Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l’Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l’OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l’OPO sera ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu’il s’écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l’OPO. Les ordres émis dans le cadre de l’OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s’ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l’OPO incluse. Le Prix de l’Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l’absence d’impact significatif sur les autres caractéristiques de l’Offre). 4. <u>Méthodes de fixation du Prix de l’Offre</u> Le Prix de l’Offre résultera de la confrontation de l’offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « <i>construction du livre d’ordres</i> » telle que développée par les usages professionnels. Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants : – capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ; – ordre d’arrivée des demandes des investisseurs ; – quantité demandée ; et – sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs. 5. <u>Date de jouissance</u> 1^{er} janvier 2016. 6. <u>Garantie</u> L’Offre ne fait pas l’objet d’une garantie.
--	--	--

7. Calendrier indicatif

30 mars 2016	-	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
31 mars 2016	- - -	Communiqué de presse annonçant l'opération ; Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO ; Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
12 avril 2016	-	Clôture de l'OPO et du Placement Global à 17 heures (heure de Paris).
13 avril 2016	- - - - -	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ; Avis d'Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global ; Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat ; Première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris ; Début de la période de stabilisation.
15 avril 2016	-	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.
18 avril 2016	-	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.
12 mai 2016	-	Fin de la période de stabilisation éventuelle.

8. Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 12 avril 2016 à 17 heures (heure de Paris).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Chefs de File associés et Teneurs de Livre associés au plus tard 12 avril 2016 à 17 heures (heure de Paris).

9. Établissements financiers introducteurs

Chefs de File associés et Teneurs de Livre associés

Gilbert Dupont
Portzamparc Société de Bourse

10. Engagements de souscriptions reçus

Néant.

11. Stabilisation

Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur Alternext pourront être réalisées du 13 avril 2016 au 12 mai 2016 (inclus).

		12. <u>Contrat de liquidité</u> Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa du Prospectus mais la Société s'engage à mettre en place ce type de contrat une fois la Société cotée. 13. <u>Pays dans lesquels l'offre au public sera ouverte</u> L'offre sera ouverte au public uniquement en France. 14. <u>Restrictions applicables à l'offre</u> La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. 15. <u>Mise à disposition du Prospectus</u> Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de Witbe, Les collines de l'Arche Immeuble Opéra E, 92057 Paris La Défense Cedex, France, sur le site Internet de la Société (www.witbe.net) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	Le Listing Sponsor, les Chefs de File et Teneurs de Livre et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Dans le cadre de l'Offre, les Chefs de File ont produit une analyse financière indépendante.
E.5	Personne ou entité offrant de vendre ses actions / Convention de blocage	1. <u>Nom de la société émettrice</u> Witbe 2. <u>Conventions d'abstention et de blocage</u> <i>Engagement d'abstention de la Société</i> La Société souscrira envers Gilbert Dupont et Portzamparc Société de Bourse, les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, un engagement d'abstention à procéder à une quelconque émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, pendant une durée de 365 jours à compter de la date de règlement-livraison. Par exception à ce qui précède, la Société pourra librement réaliser (i) toute opération portant sur les Actions Nouvelles ; (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables ; (iii) toute opération portant sur les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société ; (iv) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité ; (v) toute opération d'augmentation de capital réalisée par incorporation des réserves, bénéfices ou primes ; et (vi) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une offre publique visant les titres du capital émis par la Société.

		<i>Engagement de conservation des fondateurs et principaux managers et/ou administrateurs de la Société</i> Les actionnaires Jean-Michel Planche, Marie-Véronique Lacaze, Tancred Ventures, et Paul Rolland (détenant collectivement 69,81% du capital avant l’Offre) ont souscrit envers Gilbert Dupont et Portzamparc Société de Bourse un engagement de conservation s’appliquant à (i) la totalité des Actions de la Société et des droits donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions de la Société qu’ils détiennent au jour du visa sur la présente Note d’Opération ainsi qu’à (ii) toute Action qui pourrait être émise à leur bénéfice sur exercice de tout droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions (y compris notamment tout bon de souscription de parts de créateur d’entreprises) qu’ils détiennent au jour du visa sur la présente Note d’opération, pour une durée expirant à l’issue d’une période de 360 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison des Actions de la Société émises dans le cadre de l’Introduction, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d’une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l’Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société. <i>Engagement de conservation des actionnaires financiers (Odyssée Venture et Saints Capital) pour leur participation détenue à la date de Règlement-Livraison après cessions éventuelles dans le cadre de l’Offre</i> Les actionnaires financiers Odyssée Venture (à travers le FIP Capital Proximité 2) et Saints Capital, détenant ensemble 24,24% du capital avant l’Offre, ont souscrit envers Gilbert Dupont et Portzamparc Société de Bourse, pour leurs participations respectives détenues à l’issue de l’Offre incluant des cessions éventuelles, un engagement de conservation s’appliquant à la totalité des Actions de la Société et des instruments financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions de la Société qu’ils détiennent au jour du visa sur la présente Note d’Opération pour une durée expirant à l’issue d’une période de 180 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison des Actions de la Société émises dans le cadre de l’Introduction, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute cession dans le cadre de l’Introduction tel que précisé ci-dessous, y compris, en cas de mise en œuvre de la Clause d’Extension et/ou de l’exercice intégral de l’Option de Surallocation (b) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d’une offre publique visant les titres de la Société, (c) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l’Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société et (c) toute cession par un fonds d’investissement à un autre fonds d’investissement géré par la même société de gestion ou à un tiers, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers Gilbert Dupont et Portzamparc Société de Bourse pour la durée restante de l’engagement de conservation. <i>Engagement de conservation d’actionnaires personnes physiques pour leur participation détenue à la date de Règlement-Livraison après cessions éventuelles dans le cadre de l’Offre</i> Trois actionnaires personnes physiques détenant collectivement 3,19 % du capital avant l’Offre, ont souscrit envers Gilbert Dupont et Portzamparc Société de Bourse, pour leurs participations respectives détenues à l’issue de l’Offre incluant des cessions éventuelles, un engagement de conservation s’appliquant à (i) la totalité des Actions de la Société et des droits donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions de la Société qu’ils détiennent au jour du visa sur la présente Note d’Opération ainsi qu’à (ii) toute Action qui pourrait être émise à leur bénéfice sur exercice de tout droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions (y compris notamment tout bon de souscription de parts de créateur d’entreprises) qu’ils détiennent au jour du visa sur la présente Note d’Opération, pour une durée expirant à l’issue d’une période de 180 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison des Actions de la Société émises dans le cadre de l’Introduction, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute cession dans le cadre de l’Introduction tel que précisé ci-dessous, y
--	--	--

compris, en cas de mise en œuvre de la Clause d'Extension et/ou de l'exercice intégral de l'Option de Surallocation (b) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

Au jour de l'admission des titres à la cote, la quote-part de capital faisant l'objet d'un engagement de conservation sera la suivante en fonction de la taille finale de l'Offre :

Taille de l'Offre	Engagements pris pour une durée de 180 jours (*)	Engagements pris pour une durée de 360 jours (*)
Emission à 100 % uniquement	21,51%	54,74%
Emission à 100% et Actions Cédées Initiales	11,61%	54,74%
Emission à 100% et Actions Cédées Initiales et exercice intégral de la Clause d'Extension	6,88%	54,74%
Emission à 100% et Actions Cédées Initiales et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Options de Surallocation	1,45%	54,74%
Emission limitée à 75%	22,73%	57,86%

(*) A compter de la date de Règlement-Livraison des Actions dans le cadre de l'Offre.

La Société informera dès que possible le marché en cas de modification des engagements de conservation décrits ci-dessus.

S'agissant de la répartition des Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur allocation, des Actions Cédées Complémentaires et des Actions Cédées Supplémentaires, entre les Actionnaires Historiques Cédants, celle-ci se fera dans les conditions définies ci-dessous :

	Avant l'Offre		Nombre d'actions cédées et montants des cessions			Après l'Offre (*)	
	Nombre d'actions détenues	% de capital détenu	Actions Cédées Initiales	Actions Cédées Complémentaires	Actions Cédées Supplémentaires	Nombre d'actions détenues	% de capital détenu
Odyssée Ventures							
Nombre d'actions cédées	225 491	7,51%	106 610	54 448	64 433	0	0,00%
Produit des actions cédées (en €)	NA		1 031 984,80 €	527 056,64 €	623 711,44 €	NA	
Saints Capital							
Nombre d'actions cédées	502 177	16,73%	237 425	121 258	143 494	0	0,00%
Produit des actions cédées (en €)	NA		2 298 274,00 €	1 173 777,44 €	1 389 021,92 €	NA	
Jean-François Villetard							
Nombre d'actions cédées	31 512	1,05%	14 899	5 101	0	11 512	0,30%
Produit des actions cédées (en €)	NA		144 222,32 €	49 377,68 €	0,00 €	NA	
Jean-Pierre Le Couedic							
Nombre d'actions cédées	32 000	1,07%	10 000	0	0	22 000	0,57%
Produit des actions cédées (en €)	NA		96 800,00 €	0,00 €	0,00 €	NA	
Isabelle Estournet-Djehizian							
Nombre d'actions cédées	32 000	1,07%	10 000	0	0	22 000	0,57%
Produit des actions cédées (en €)	NA		96 800,00 €	0,00 €	0,00 €	NA	
TOTAL DES CESSIONS							
Nombre d'actions cédées			378 934	180 807	207 927		
Produit des actions cédées (en €)			3 668 081,12 €	1 750 211,76 €	2 012 733,36 €		

E.6

Montant et
pourcentage
de dilution
résultant
immédiateme
nt de l'offre

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital de la Société

- Avant et après l'Offre souscrite à 100 % (émission uniquement)

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre Emission à 100 % uniquement	
	Nbre d'actions	% du capital	Nbre d'actions	% du capital
Jean-Michel PLANCHE	1 079 536	35,97%	1 079 536	28,20%
Marie-Véronique LACAZE	602 646	20,08%	602 646	15,74%
TANCRED VENTURES	388 815	12,95%	388 815	10,16%
Mathieu PLANCHE	15 000	0,50%	15 000	0,39%
Groupe familial Planche	2 085 997	69,50 %	2 085 997	54,50 %
Odysée Ventures (Capital Proximité 2)	225 491	7,51%	225 491	5,89%
Saints Capital	502 177	16,73%	502 177	13,12%
Investisseurs financiers	727 668	24,24 %	727 668	19,01 %
Autre membre du conseil d'administration	24 370	0,81 %	24 370	0,64 %
Autres salariés	72 870	2,43 %	72 870	1,90 %
Autres personnes physiques	90 501	3,02 %	90 501	2,36 %
Public			826 447	21,59%
TOTAL	3 001 406	100,00 %	3 827 853	100,00 %

- Avant et après l'Offre souscrite à 100 % et Actions Cédées Initiales

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre Emission à 100 % et Actions Cédées Initiales	
	Nbre d'actions	% du capital	Nbre d'actions	% du capital
Jean-Michel PLANCHE	1 079 536	35,97%	1 079 536	28,20%
Marie-Véronique LACAZE	602 646	20,08%	602 646	15,74%
TANCRED VENTURES	388 815	12,95%	388 815	10,16%
Mathieu PLANCHE	15 000	0,50%	15 000	0,39%
Groupe familial Planche	2 085 997	69,50 %	2 085 997	54,50 %
Odysée Ventures (Capital Proximité 2)	225 491	7,51%	118 881	3,11%
Saints Capital	502 177	16,73%	264 752	6,92%
Investisseurs financiers	727 668	24,24 %	383 633	10,02 %
Autre membre du conseil d'administration	24 370	0,81 %	24 370	0,64 %
Autres salariés	72 870	2,43 %	47 971	1,25 %
Autres personnes physiques	90 501	3,02 %	80 501	2,10 %
Public			1 205 381	31,49%
TOTAL	3 001 406	100,00 %	3 827 853	100,00 %

- Avant et après l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre Emission à 100 % et Actions Cédées Initiales + Extension	
	Nbre d'actions	% du capital	Nbre d'actions	% du capital
Jean-Michel PLANCHE	1 079 536	35,97%	1 079 536	28,20%
Marie-Véronique LACAZE	602 646	20,08%	602 646	15,74%
TANCRED VENTURES	388 815	12,95%	388 815	10,16%
Mathieu PLANCHE	15 000	0,50%	15 000	0,39%
Groupe familial Planche	2 085 997	69,50 %	2 085 997	54,50 %
Odyssée Ventures (Capital Proximité 2)	225 491	7,51%	64 433	1,68%
Saints Capital	502 177	16,73%	143 494	3,75%
Investisseurs financiers	727 668	24,24 %	207 927	5,43 %
Autre membre du conseil d'administration	24 370	0,81 %	24 370	0,64 %
Autres salariés	72 870	2,43 %	42 870	1,12 %
Autres personnes physiques	90 501	3,02 %	80 501	2,10 %
Public			1 386 188	36,21%
TOTAL	3 001 406	100,00 %	3 827 853	100,00 %

- Avant et après l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre Emission à 100 % et Actions Cédées Initiales + Extension +Option de Surallocation	
	Nbre d'actions	% du capital	Nbre d'actions	% du capital
Jean-Michel PLANCHE	1 079 536	35,97%	1 079 536	28,20%
Marie-Véronique LACAZE	602 646	20,08%	602 646	15,74%
TANCRED VENTURES	388 815	12,95%	388 815	10,16%
Mathieu PLANCHE	15 000	0,50%	15 000	0,39%
Groupe familial Planche	2 085 997	69,50 %	2 085 997	54,50 %
Odyssée Ventures (Capital Proximité 2)	225 491	7,51%	0	0,00%
Saints Capital	502 177	16,73%	0	0,00%
Investisseurs financiers	727 668	24,24 %	0	0,00 %
Autre membre du conseil d'administration	24 370	0,81 %	24 370	0,64 %
Autres salariés	72 870	2,43 %	42 870	1,12 %
Autres personnes physiques	90 501	3,02 %	80 501	2,10 %
Public			1 594 115	41,65%
TOTAL	3 001 406	100,00 %	3 827 853	100,00 %

- Avant et après l'Offre en cas de limitation de l'Offre à 75 %

	Avant l'Offre		Après l'Offre Emission limitée à 75 %	
Actionnaires	Nbre d'actions	% du capital	Nbre d'actions	% du capital
Jean-Michel PLANCHE	1 079 536	35,97%	1 079 536	29,81%
Marie-Véronique LACAZE	602 646	20,08%	602 646	16,64%
TANCRED VENTURES	388 815	12,95%	388 815	10,74%
Mathieu PLANCHE	15 000	0,50%	15 000	0,41%
Groupe familial Planche	2 085 997	69,50 %	2 085 997	57,60 %
Odyssée Ventures (Capital Proximité 2)	225 491	7,51%	225 491	6,23%
Saints Capital	502 177	16,73%	502 177	13,87%
Investisseurs financiers	727 668	24,24 %	727 668	20,09 %
Autre membre du conseil d'administration	24 370	0,81 %	24 370	0,67 %
Autres salariés	72 870	2,43 %	72 870	2,01 %
Autres personnes physiques	90 501	3,02 %	90 501	2,50 %
Public			619 836	17,12%
TOTAL	3 001 406	100,00 %	3 621 242	100,00 %

Incidence de l'Offre sur la répartition des droits de vote de la Société

- Avant et après l'Offre souscrite à 100 % (émission uniquement)

	Avant l'Offre		Après l'Offre Emission à 100 % uniquement	
Actionnaires	Nbre droits de vote	% de droits de vote	Nbre droits de vote	% de droits de vote
Jean-Michel PLANCHE	1 079 536	35,97%	1 656 895	26,38%
Marie-Véronique LACAZE	602 646	20,08%	1 205 292	19,19%
TANCRED VENTURES	388 815	12,95%	777 630	12,38%
Mathieu PLANCHE	15 000	0,50%	15 000	0,24%
Groupe familial Planche	2 085 997	69,50 %	3 654 817	58,20 %
Odyssée Ventures (Capital Proximité 2)	225 491	7,51%	450 982	7,18%
Saints Capital	502 177	16,73%	1 004 354	15,99%
Investisseurs financiers	727 668	24,24 %	1 455 336	23,17 %
Autre membre du conseil d'administration	24 370	0,81 %	48 740	0,78 %
Autres salariés	72 870	2,43 %	113 740	1,81 %
Autres personnes physiques	90 501	3,02 %	181 002	2,88 %
Public			826 447	13,16%
TOTAL	3 001 406	100,00 %	6 280 082	100,00 %

- **Avant et après l'Offre souscrite à 100 % et Actions Cédées Initiales**

	Avant l'Offre		Après l'Offre Emission à 100% et Actions Cédées Initiales	
Actionnaires	Nbre droits de vote	% de droits de vote	Nbre droits de vote	% de droits de vote
Jean-Michel PLANCHE	1 079 536	35,97%	1 656 895	28,03%
Marie-Véronique LACAZE	602 646	20,08%	1 205 292	20,39%
TANCRED VENTURES	388 815	12,95%	777 630	13,16%
Mathieu PLANCHE	15 000	0,50%	15 000	0,25%
Groupe familial Planche	2 085 997	69,50%	3 654 817	61,83%
Odyssée Ventures (Capital Proximité 2)	225 491	7,51%	237 762	4,02%
Saints Capital	502 177	16,73%	529 504	8,96%
Investisseurs financiers	727 668	24,24%	767 266	12,98%
Autre membre du conseil d'administration	24 370	0,81%	48 740	0,82%
Autres salariés	72 870	2,43%	73 942	1,25%
Autres personnes physiques	90 501	3,02%	161 002	2,72%
Public			1 205 381	20,39%
TOTAL	3 001 406	100,00%	5 911 148	100,00%

- **Avant et après l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension**

	Avant l'Offre		Après l'Offre Emission à 100 % et Actions Cédées Initiales + Extension	
Actionnaires	Nbre droits de vote	% de droits de vote	Nbre droits de vote	% de droits de vote
Jean-Michel PLANCHE	1 079 536	35,97%	1 656 895	28,91%
Marie-Véronique LACAZE	602 646	20,08%	1 205 292	21,03%
TANCRED VENTURES	388 815	12,95%	777 630	13,57%
Mathieu PLANCHE	15 000	0,50%	15 000	0,26%
Groupe familial Planche	2 085 997	69,50%	3 654 817	63,78%
Odyssée Ventures (Capital Proximité 2)	225 491	7,51%	128 866	2,25%
Saints Capital	502 177	16,73%	286 988	5,01%
Investisseurs financiers	727 668	24,24%	415 854	7,26%
Autre membre du conseil d'administration	24 370	0,81%	48 740	0,85%
Autres salariés	72 870	2,43%	63 740	1,11%
Autres personnes physiques	90 501	3,02%	161 002	2,81%
Public			1 386 188	24,19%
TOTAL	3 001 406	100,00%	5 730 341	100,00%

- Avant et après l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre Emission à 100 % et Actions Cédées Initiales + Extension +Option de Surallocation	
	Nbre droits de vote	% de droits de vote	Nbre droits de vote	% de droits de vote
Jean-Michel PLANCHE	1 079 536	35,97%	1 656 895	30,00%
Marie-Véronique LACAZE	602 646	20,08%	1 205 292	21,83%
TANCRED VENTURES	388 815	12,95%	777 630	14,08%
Mathieu PLANCHE	15 000	0,50%	15 000	0,27%
Groupe familial Planche	2 085 997	69,50%	3 654 817	66,18%
Odyssée Ventures (Capital Proximité 2)	225 491	7,51%	0	0,00%
Saints Capital	502 177	16,73%	0	0,00%
Investisseurs financiers	727 668	24,24%	0	0,00%
Autre membre du conseil d'administration	24 370	0,81%	48 740	0,88%
Autres salariés	72 870	2,43%	63 740	1,15%
Autres personnes physiques	90 501	3,02%	161 002	2,92%
Public			1 594 115	28,87%
TOTAL	3 001 406	100,00%	5 522 414	100,00%

- Avant et après l'Offre en cas de limitation de l'Offre à 75%

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre Emission limitée à 75 %	
	Nbre droits de vote	% de droits de vote	Nbre droits de vote	% de droits de vote
Jean-Michel PLANCHE	1 079 536	35,97%	1 656 895	27,28%
Marie-Véronique LACAZE	602 646	20,08%	1 205 292	19,85%
TANCRED VENTURES	388 815	12,95%	777 630	12,80%
Mathieu PLANCHE	15 000	0,50%	15 000	0,25%
Groupe familial Planche	2 085 997	69,50%	3 654 817	60,18%
Odyssée Ventures (Capital Proximité 2)	225 491	7,51%	450 982	7,43%
Saints Capital	502 177	16,73%	1 004 354	16,54%
Investisseurs financiers	727 668	24,24%	1 455 336	23,96%
Autre membre du conseil d'administration	24 370	0,81%	48 740	0,80%
Autres salariés	72 870	2,43%	113 740	1,87%
Autres personnes physiques	90 501	3,02%	181 002	2,98%
Public			619 836	10,21%
TOTAL	3 001 406	100,00%	6 073 471	100,00%

Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres consolidés :

A titre indicatif, et sur la base d'un Prix de l'Offre égal à 9,68 € (milieu de la fourchette de prix indicative), l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres serait la suivante :

Base comptes consolidés 31 décembre 2015 et Prix d'Offre égal au milieu de fourchette de prix	Quote-part des capitaux propres consolidés par action	
	Base non diluée (1)	Base diluée (2)
Avant l'Offre	0,72 €	0,83 €
Après l'Offre à 100%	2,65 €	2,60 €
Après l'Offre limitée à une émission à 75%	2,25 €	2,23 €

(1) Le nombre d'actions composant le capital social actuel s'élève à 3 001 406 actions.

(2) Le nombre d'actions composant le capital sur une base diluée s'élève à 3 303 736 actions.

Les capitaux propres par action sur une base diluée tiennent notamment compte d'un plan de 164 500 BSPCE attribué le 23 janvier 2015 au profit de 17 salariés dont 10 000 au profit d'un administrateur salarié (Paul Rolland). Ils deviendront exerçables dès l'admission des actions de la Société à la cote d'Alternext d'Euronext à Paris. Chacun de ces BSPCE donne droit à la souscription d'une action de la Société au prix unitaire de 3,17 € ce qui représente une décote de 67,3% par rapport au Prix d'Offre (sur la base du milieu de fourchette de prix).

Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire :

A titre indicatif, et sur la base d'un Prix de l'Offre égal à 9,68 € (milieu de la fourchette de prix indicative), l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent document) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en % du capital)	
	Base non diluée (1)	Base diluée (2)
Avant l'Offre	1,00%	0,91%
Après l'Offre à 100%	0,78%	0,73%
Après l'Offre limitée à une émission à 75%	0,83%	0,76%

(1) Le nombre d'actions composant le capital social actuel s'élève à 3 001 406 actions.

(2) Le nombre d'actions composant le capital sur une base diluée s'élève à 3 303 736 actions.

E.7

Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur

Sans objet.

1 PERSONNE RESPONSABLE

1.1 DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Madame Marie-Véronique LACAZE, Président-directeur général de Witbe.

1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes, une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières présentées dans le Prospectus ont fait l'objet d'un rapport du contrôleur légal, figurant au paragraphe 20.4.1 du Document de Base. »

Fait à Paris La Défense, le 30 mars 2016.

Marie-Véronique LACAZE
Président-directeur général

1.3 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions des Règles des Marchés Alternext, la Société s'engage :

- 1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site Internet de Alternext en français ou en anglais, dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) les informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2.1 des Règles des Marchés Alternext) ;
 - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre de son exercice social, les états financiers semestriels (consolidés le cas échéant) et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels (article 4.2.1 des Règles des Marchés Alternext) ;
 - sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4.1 des Règles des Marchés Alternext),
- 2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :
 - toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 223-2 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) ;
 - outre les dispositions statutaires, le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance (article 4.3.1 (i) des Règles des Marchés Alternext);
 - les opérations réalisées par ses dirigeants ou administrateurs au sens des Règles des Marchés Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant ou administrateur sur l'année civile (article 4.3.1 (ii) des Règles des Marchés Alternext et article 223-23 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procèdera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers applicables aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un SMNO et, notamment, celles relatives :

- à l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers),
- aux déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 223-22 A à 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers),

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles des Marchés Alternext et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

1.4 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

ALLEGRA FINANCE, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions WITBE aux négociations sur le marché Alternext Paris, les diligences professionnelles d'usage. Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par WITBE ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de WITBE, conformément au Code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type pour le marché Alternext.

ALLEGRA FINANCE atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par WITBE à ALLEGRA FINANCE, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'ALLEGRA FINANCE de souscrire aux actions WITBE, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par WITBE et son commissaire aux comptes.

ALLEGRA FINANCE

Evelyne GALIATSATOS
Directeur général délégué

1.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Marie-Véronique LACAZE

Président-Directeur Général

Adresse : 7 West, 18th Street - Floor 5

New York, NY 10011 USA

Téléphone : +1 (212) 229 2160

Adresse électronique : investors@witbe.net

Jean-Michel PLANCHE

Directeur Général Délégué

Adresse : 7 West, 18th Street - Floor 5

New York, NY 10011 USA

Téléphone : +1 (212) 229 2160

Adresse électronique : investors@witbe.net

Les informations financières du Groupe sont accessibles sur le site www.witbe.net/IPO.

2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

*Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »).*

*En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 du document de base enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 mars 2016 sous le numéro I.16-010 (le « **Document de Base** »), l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques décrits ci-après avant de procéder à un investissement dans les Actions Offertes. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la présente Note d'Opération.*

Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits dans le Document de Base) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Offertes.

Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

A la date de visa de la présente Note d'Opération, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché, réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. La Société fixera le Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération) en concertation avec les Chefs de File et Teneurs de Livres en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel de ses activités et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. Le Prix de l'Offre pourrait ne pas refléter fidèlement les performances du cours des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, ce dernier étant susceptible, après l'admission aux négociations, de varier par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, il n'est pas possible de garantir ni l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développait pas, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être affectés.

Le cours de l'action de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer :

- L'évolution du marché sur lequel les actions de la Société seront admises aux négociations ;
- Les variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- Les différences entre les résultats réels d'exploitation ou financier de la Société, et ceux attendus par les investisseurs ou les analystes ;
- Les évolutions dans les recommandations ou les projections des analystes ;
- L'adoption de toute nouvelle réglementation ou tout changement dans l'interprétation des lois et réglementations existantes relatives à l'activité de la Société ;
- La conjoncture économique et les conditions de marché ;
- Les annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société, sur des modifications de son équipe dirigeante ou encore sur le périmètre des actifs de la Société ;
- Les fluctuations de marché ; et
- Les facteurs de risque décrits au chapitre 4 du Document de Base.

Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 4.1.1 de la présente Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues, conformément aux termes de l'article L. 225-134 I du Code de commerce, dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation du plan de développement de la Société. Dans le cas contraire, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

Le groupe familial Planche agissant de concert détient avant l'Offre et détendra après l'Offre le contrôle de la Société et continuera d'influer sur les activités et les décisions prises par la Société

La Société est contrôlée par le groupe familial Planche, constitué comme suit :

Actionnaires	Répartition du capital et des droits de vote	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote
Jean-Michel PLANCHE	1 079 536	35,97%
Marie-Véronique LACAZE	602 646	20,08%
TANCRED VENTURES (1)	388 815	12,95%
Mathieu PLANCHE	15 000	0,50%
Action de concert Groupe familial Planche	2 085 997	69,50%

(1) Société détenue par Jean-Michel PLANCHE et Marie-Véronique LACAZE à hauteur de 50% du capital et des droits de vote chacun. Il est précisé que M. PLANCHE et Mme LACAZE sont époux.

A l'issue de l'Offre, la participation en capital et en droits de vote du groupe familial Planche pourrait être réduite comme cela est détaillé ci-dessous. Il conservera néanmoins le contrôle absolu du capital et des droits de vote après l'Offre.

Actionnaires	Après l'Offre Emission limitée à 75 %		Après l'Offre Emission à 100 % uniquement		Après l'Offre Emission à 100 % et Actions Cédées Initiales		Après l'Offre Emission à 100 % et Actions Cédées Initiales + Extension		Après l'Offre Emission à 100 % et Actions Cédées Initiales + Extension +Option de Surallocation	
	Nbre d'actions	% du capital	Nbre d'actions	% du capital	Nbre d'actions	% du capital	Nbre d'actions	% du capital	Nbre d'actions	% du capital
Jean-Michel PLANCHE	1 079 536	29,81%	1 079 536	28,20%	1 079 536	28,20%	1 079 536	28,20%	1 079 536	28,20%
Marie-Véronique LACAZE	602 646	16,64%	602 646	15,74%	602 646	15,74%	602 646	15,74%	602 646	15,74%
TANCRED VENTURES	388 815	10,74%	388 815	10,16%	388 815	10,16%	388 815	10,16%	388 815	10,16%
Mathieu PLANCHE	15 000	0,41%	15 000	0,39%	15 000	0,39%	15 000	0,39%	15 000	0,39%
Groupe familial Planche	2 085 997	57,60%	2 085 997	54,50%	2 085 997	54,50%	2 085 997	54,50%	2 085 997	54,50%

En conséquence, le groupe familial Planche pourra donc influencer sur l'adoption de décisions clés des organes de gouvernance de la Société et en assemblée générale. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable sur la Société et le cours de ses actions.

Toutefois, à l'expiration de la période couverte par l'engagement de conservation décrit au paragraphe 7.3.2 de la présente Note d'Opération, le groupe familial Planche pourrait souhaiter céder tout ou partie de sa participation au capital de la Société.

Des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché notamment à l'issue des périodes d'engagements de conservation de titres pris par certains actionnaires historiques et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action

Des cessions d'actions de la Société sur le marché, notamment à l'issue des périodes d'engagements de conservation de titres pris par certains actionnaires historiques (tels que décrits à la section 7.3 de la présente Note d'Opération page 62), ou l'anticipation que de telles cessions pourraient intervenir, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions.

La politique de distribution de dividendes de la Société

Au cours des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été versé aux actionnaires.

Ayant pour priorité le financement de la croissance de son activité, la Société n'envisage pas à ce jour la mise en œuvre de politique régulière de versement de dividende sans pour autant en exclure la possibilité dès lors que les conditions le permettraient.

Risque de dilution complémentaire

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société dans le cadre de l'Offre ne seraient pas suffisants pour mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

Risque spécifique à la cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3 (engagements de la Société relatifs aux Règles des Marchés Alternext) et 4.9 (Réglementation française en matière d'offre publique). De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA / 2013 / 319, paragraphe 127), les tableaux ci-dessous présentent la situation auditée des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2015, et de l'endettement financier net consolidé au 31 décembre 2015, établis conformément aux principes comptables généralement admis en France.

Sur la base du bilan consolidé audité au 31 décembre 2015 (en K€)	
Capitaux propres et endettement	31-déc-15
Total des dettes courantes :	713
Dettes courantes faisant l'objet de garanties (1)	113
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements (2)	48
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	552
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	1 483
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties (1)	794
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements (2)	186
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	502
Capitaux propres Groupe	2 160
Capital social	1 591
Prime d'émission	1 080
Réserve légale	
Autres réserves et résultat	22
Autres (écart de conversion)	-533

(1) Garanties OSEO, Fonds National de Garantie Innovation PME, Fonds régional de Garantie Ile-de-France

(2) Fonds de commerce WITBE donné en nantissement

Sur la base du bilan consolidé audité au 31 décembre 2015 (en K€)	
Endettement net du Groupe	31-déc-15
A - Trésorerie	702
B - Équivalent de trésorerie	0
C - Titres de placement	0
D - Liquidité (A+B+C)	702
E - Créances financières à court terme	0
F - Dettes bancaires à court terme	197
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	346
H - Autres dettes financières à court terme	170
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	713
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	11
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	1 483
L - Obligations émises	0
M - Autres emprunts à plus d'un an	0
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	1 483
O - Endettement financier net (J+N)	1 494

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net consolidé à moyen et long terme n'est intervenu depuis le 31 décembre 2015. Il n'existe pas de dettes conditionnelles et/ou indirectes.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Le Listing Sponsor, les Chefs de File et Teneurs de Livre et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Dans le cadre de l'Offre, les Chefs de File et Teneurs de Livre ont produit une analyse financière indépendante.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

La réalisation de l'Offre et l'inscription des titres à la cote du marché Alternext d'Euronext à Paris sont notamment destinées à fournir à la Société des moyens additionnels pour accélérer son développement. Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (soit 5,6 M€ en bas de fourchette de prix et 7,9 M€ en haut de fourchette de prix), permettra notamment à la Société de:

- conforter son leadership⁷ technologique pour environ 30 % des fonds levés. Cela passera par le développement de nouveaux produits, l'intégration des nouvelles technologies et la recherche permanente d'une industrialisation optimisée ce qui pourra notamment requérir des investissements en propriété intellectuelle et en technologies de Data Analysis ;
- étendre le déploiement commercial de son offre sur toutes les zones actives pour environ 50 % de la levée de fonds. Les moyens à mettre en œuvre reposent essentiellement sur un renforcement de la force de vente directe notamment aux Etats-Unis qui reste le marché prioritaire pour y développer les comptes « Telcos » mais également élargir à l'international le marché « Corporates » jusque-là principalement français (9 recrutements planifiés progressivement d'ici l'horizon 2018). Puis, une équipe de 7 collaborateurs sera constituée d'ici fin 2018 afin d'identifier, recruter, former et animer un réseau de partenaires intégrateurs afin de consolider la part de ventes indirectes du Groupe ; et enfin,
- développer la notoriété et la visibilité du Groupe en mettant en œuvre une politique de communication pro active. L'équipe dédiée aura également pour mission de concevoir tous les outils marketing nécessaires pour accompagner le réseau de partenaires devant notamment accompagner le développement commercial du Groupe sur de nouveaux marchés géographiques. Environ 20 % de la levée de fonds sera consacrée à cet objectif.

Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital liée à l'émission des Actions Nouvelles serait limitée à 75 % du montant maximum envisagé, la totalité des fonds seraient affectés aux deux premiers points présentés ci-dessus.

Il est précisé en tant que de besoin que les éléments mentionnés ci-avant sont purement indicatifs et qu'il n'existe pas de projet de croissance externe en cours pour lequel la Société a pris des engagements.

Grâce à un modèle économique d'éditeur avec une structure de coûts fixes relativement stables, la croissance du déploiement de l'offre du Groupe devrait s'accompagner d'une amélioration sensible de sa rentabilité. L'offre Witbe constitue ainsi une proposition de valeur unique dans le domaine de la QoE, à même de répondre aux attentes d'un marché du monitoring en incessante évolution technologique et à l'aube d'une nouvelle donne provoquée par le développement rapide des services vidéo OTT.

⁷ Cette affirmation de la Société se fonde sur l'avance technologique acquise au cours de 15 années de développement dans le domaine de la QoE permettant au Groupe de disposer à ce jour sur le marché, de la seule offre de QoE multi-services (voix, données et vidéo), multi-réseaux et multi-devices du marché intégrant des fonctionnalités uniques (notamment le SmartPing et le Witbe Video Mos).

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS

4.1 NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES EMISES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1.1 Nature et catégorie des actions

▪ L'Offre

L'offre de titres de la Société objet du présent document (l'« **Offre** ») porte sur :

- un maximum de 826 447 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- un maximum de 378 934 Actions Existantes (tel que ce terme est défini ci-dessous), cédées (les « **Actions Cédées Initiales** ») par des Actionnaires Historiques Cédants (les « **Actionnaires Historiques Cédants** »), selon la répartition décrite ci-après au chapitre 7.2 ;
- un maximum de 180 807 Actions Existantes cédées par certains des Actionnaires Historiques Cédants, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension (les « **Actions Cédées Complémentaires** »), selon la répartition décrite ci-après au chapitre 7.2, et
- un maximum de 207 927 Actions Existantes cédées par certains des Actionnaires Historiques Cédants, en cas d'exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Cédées Supplémentaires** »), selon la répartition décrite ci-après au chapitre 7.2.

Les Actions Cédées Initiales, les Actions Cédées Complémentaires et les Actions Cédées Supplémentaires sont ci-après désignées les « **Actions Cédées** ».

Les Actions Nouvelles, les Actions Cédées Initiales, les Actions Cédées Complémentaires et les Actions Cédées Supplémentaires sont ci-après désignées les « **Actions Offertes** ».

Il est précisé que l'Offre sera réalisée en priorité par souscription des Actions Nouvelles. Les Actions Cédées Initiales ne seront cédées dans le cadre de l'Offre qu'à l'issue de la souscription intégrale desdites Actions Nouvelles.

S'agissant de la cession des Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension, de la cession des Actions Cédées Complémentaires, puis en cas d'exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation, de la cession des Actions Cédées Supplémentaires par les Actionnaires Historiques Cédants, celles-ci seront réalisées de manière concomitante par chacun d'entre eux et selon la répartition figurant au chapitre 7.2 de la présente Note d'Opération.

▪ L'admission aux négociations

Les actions dont l'admission aux négociations sur le marché régulé d'Alternext d'Euronext à Paris est demandée, sont décrites ci-après :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital de la Société, soit 3 001 406 actions, intégralement souscrites et entièrement libérées à la date de fixation du prix de l'Offre (les « **Actions Existantes** ») ;
- un maximum de 302 330 actions ordinaires à provenir de l'exercice de plans de BSPCE attribués à ce jour ainsi que de l'acquisition définitive d'actions gratuites encore en période d'acquisition, et enfin de
- l'ensemble des 826 447 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre.

▪ **Clause d'Extension et Option de Surallocation**

Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le nombre d'actions offertes pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15% du nombre cumulé des Actions Nouvelles et des Actions Cédées Initiales (à savoir 1 205 381 actions) par cession de titres existant (ci-après les « **Actions Cédées Complémentaires** ») de certains des Actionnaires Historiques Cédants, soit un maximum de 180 807 Actions Cédées Complémentaires (la « **Clause d'Extension** »).

Option de Surallocation

Certains des Actionnaires Historiques Cédants consentiront aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant en leur nom et pour leur compte, une option de surallocation portant sur un nombre maximum de 207 927 actions supplémentaires (l'« **Option de Surallocation** ») à provenir exclusivement de cessions d'Actions Existantes (ci-après les « **Actions Cédées Supplémentaires** »), dans la limite globale de 15 % du total des Actions Nouvelles majoré du nombre d'Actions Cédées Initiales et du nombre d'Actions Cédées Complémentaires dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension.

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 12 mai 2016.

4.1.2 Assimilation aux actions existantes et date de jouissance

Les Actions Nouvelles seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes. Elles seront assimilables dès leur émission à ces dernières et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2016.

4.1.3 Libellé des actions

WITBE

4.1.4 Code ISIN

FR0013143872

4.1.5 Code ICB

9537 – Software

4.1.6 Mnémonique

ALWIT

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les Actions Nouvelles et les Actions Existantes seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les Actions Nouvelles et les Actions Existantes, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires des Actions Nouvelles et des Actions Existantes seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- CACEIS pour les actions au nominatif pur ;
- Un prestataire habilité et CACEIS pour les actions au nominatif administré ;
- Un prestataire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Les Actions Nouvelles et les Actions Existantes feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

4.4 DEVISE D'EMISSION DES ACTIONS

L'émission des Actions est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les Actions Offertes seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-dessous.

➤ Droit aux dividendes

Après approbation des comptes et constatation de l'existence des sommes distribuables, l'Assemblée Générale demeure libre d'affecter tout ou partie du bénéfice distribuable à un ou plusieurs postes de réserves facultatives, ou d'affecter tout ou partie des sommes distribuables à une attribution de dividendes aux actionnaires.

Le Conseil d'administration aura la faculté de distribuer des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice, dans les conditions prévues par la loi.

Tout dividende distribué en violation des règles ci-dessus énoncées est un dividende fictif.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, et cela aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.11 de la présente Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.7 du Document de Base et à la section 2 de la présente Note d'Opération.

➤ Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires.

Sous réserve des règles particulières aux Assemblées à forme constitutive, chaque actionnaire a autant de voix que lui en confèrent les actions qu'il possède sans limitation.

Toutefois, à compter de l'introduction en bourse, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Ce délai courra de manière rétroactive à compter de l'assemblée générale réunie le 11 mars 2016.

➤ Droit préférentiel de souscription

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre

individuel. Si l'assemblée générale le décide expressément, ils bénéficient également d'un droit de souscription à titre réductible.

➤ **Droit de participation aux bénéfices de la Société**

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

➤ **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

➤ **Identification des détenteurs de titres**

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 AUTORISATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

4.6.1 Assemblée Générale du 11 mars 2016 ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles est effectuée dans le cadre de la 28^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de WITBE, réunie le 11 mars 2016, aux termes de laquelle :

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, dans la limite d'un montant nominal global d'un million d'euros (1 000 000 €).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre au public en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et qu'est exclue toute création et émission d'actions de préférence,

décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres au public,

décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des

actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,

décide de fixer à un million d'euros (1 000 000 €) (ou la contre-valeur en euros à la date d'émission de ce montant en cas d'émission en une autre devise ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la trente et unième résolution ci-après,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

décide de fixer à quinze millions d'euros (15 000 000 €) (ou la contre-valeur en euros à la date d'émission de ce montant en cas d'émission en une autre devise ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises) le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la trente et unième résolution ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix.

délègue tout pouvoir au Conseil d'administration pour arrêter le prix d'émission des actions et/ ou des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de "construction du livre d'ordre",
- postérieurement à l'admission et à la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris et aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris :
 - ° le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-2° du Code de commerce, à la moyenne pondérée par les volumes du prix de vente d'une action à la clôture du marché Alternext d'Euronext Paris au cours de cinq (5) séances de bourse consécutives choisies parmi les dix (10) dernières séances de bourse sur le marché Alternext d'Euronext Paris précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - ° le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle ultérieurement lors de l'exercice ou de la conversion ou plus généralement la transformation en actions desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum visé ci-dessus,
 - ° la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix d'émission minimum visé ci-dessus.

décide que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime d'émission,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le

prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- de déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières,
- de procéder à tout ajustement requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- de prendre toute mesure et décision et faire procéder à toute formalité requise pour l'admission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Alternext d'Euronext Paris, et
- de prendre toute mesure, conclure tout engagement et effectuer toute formalité utile à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives.

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, et

prend acte que la présente délégation met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

4.6.2 Décision du Conseil d'administration ayant décidé de l'émission

En vertu de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires de WITBE du 11 mars 2016 au terme de sa 28^{ème} résolution, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 29 mars 2016 d'approuver le principe de la réalisation de l'Offre et, en particulier, de la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'un nombre maximal de 826 447 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,53 euro chacune, à un prix compris dans une fourchette indicative de 8,23 euros à 11,13 euros. Il est prévu que les modalités définitives de l'Offre soient déterminées par un Conseil d'administration devant se réunir le 13 avril 2016.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS OFFERTES

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 15 avril 2016.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune stipulation statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires historiques figure au chapitre 7.3 de la présente Note d'Opération.

4.9 REGLES FRANÇAISES EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché régulé Alternext d'Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un SMNO.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Néant.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES

La présente section constitue un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux résidents fiscaux de France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

a) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux personnes physiques, résidents fiscaux de France au sens de l'article 4B du CGI, détenant les actions de la Société dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Retenues à la source

En application de l'article 117 *quater* du Code général des impôts (le « **CGI** »), les dividendes versés directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'une société de personnes exerçant une activité civile et relevant des dispositions de l'article 8 du CGI) aux personnes physiques domiciliées en France sont soumis à un prélèvement

forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 21% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France.

Les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000€ (euros) pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75.000€ (euros) pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement sous certaines conditions.

En application de l'article 119 bis 2 et 187, 2° du CGI, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, si les dividendes sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2% (dont 5,1% déductibles fiscalement) ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont recouvrés de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 21%.

b) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales résidentes de France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source à l'exception des dividendes distribués à des personnes physiques par l'intermédiaire d'une société de personnes exerçant une activité civile et relevant des dispositions de l'article 8 du CGI.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

c) Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les personnes physiques dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source aux actionnaires, personnes physiques ou morales, qui ne sont pas résidents fiscaux de France, et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France, sauf s'ils bénéficient à des organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui satisfont aux deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du Code monétaire et financier (Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812), étant précisé que les stipulations de la convention d'assistance administrative et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration fiscale d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif constitué sur le fondement d'un droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions visées ci-dessus.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé, en vertu de l'article 187 du CGI, à (i) 21% lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qui serait imposé, s'il avait son siège en France, dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI et à (iii) 30% dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. La liste des ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment (i) en vertu de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège ou Liechtenstein), détenant au moins 10% du capital de la Société et remplissant toutes les autres conditions de l'article 119 ter du CGI (Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20140725), ou (ii) en vertu de l'article 119 ter du CGI dans les cas et sous les conditions prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20150401 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI (et qui ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence, ou (iii) en vertu des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles (i) de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou (ii) de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en vertu des règles décrites ci-dessus ou des dispositions des conventions fiscales internationales, et afin de vérifier les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant telles que notamment prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts sous la référence BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

4.12 REGIME SPECIAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA »)

Pour les actionnaires personnes physiques qui sont des résidents fiscaux français, les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA. Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros (300.000 euros pour un couple).

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes, des dividendes et des autres produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values et produits soient réinvestis dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values et produits restent soumis au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5% (article 200 A du Code général des impôts), ou (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19%, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5%.

Il est à noter que la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis :

- soit par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Les conditions dans lesquelles sont appréciés le nombre de salariés, le chiffre d'affaires et le total de bilan sont fixées par décret ;
- soit par une entreprise dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation et qui respecte cumulativement les critères suivants :
 - sa capitalisation boursière est inférieure à un milliard d'euros ;
 - aucune personne morale ne détient plus de 25 % de son capital ;
 - elle occupe moins de 5 000 personnes et a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces seuils sont appréciés sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple).

Chaque contribuable peut détenir à la fois un PEA « classique » et un PEA « PME-ETI » mais ne peut être titulaire que d'un plan de chaque type.

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires potentiels est attirée sur le fait que ces règles sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

4.13 REDUCTION D'IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE AU TITRE DE LA SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL (ARTICLE 885-0 V BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS)

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), au titre de la souscription d'Actions Nouvelles prévu au 1 du I de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts, la Société s'engage à satisfaire aux conditions prévues au paragraphe 1 bis du I de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts dans les limites fixées par les textes législatifs, à savoir :

« I.- 1. Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune 50 % des versements effectués au titre :

1° Des souscriptions en numéraire :

a) Au capital initial de sociétés ;

b) Aux augmentations de capital de sociétés dont il n'est ni associé ni actionnaire ;

c) Aux augmentations de capital d'une société dont il est associé ou actionnaire lorsque ces souscriptions constituent un investissement de suivi, y compris après la période de sept ans mentionnée au troisième alinéa du d du 1 bis du présent I, réalisé dans les conditions cumulatives suivantes :

-le redevable a bénéficié, au titre de son premier investissement au capital de la société bénéficiaire des versements, de l'avantage fiscal prévu au premier alinéa du présent 1 ;

-de possibles investissements de suivi étaient prévus dans le plan d'entreprise de la société bénéficiaire des versements ;

-la société bénéficiaire de l'investissement de suivi n'est pas devenue liée à une autre entreprise dans les conditions prévues au c du 6 de l'article 21 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

2° Des souscriptions de titres participatifs, dans les conditions prévues au 1°, dans des sociétés coopératives de production définies par la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives de production ou dans d'autres sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les souscriptions mentionnées aux 1° et 2° confèrent aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de garantie en capital, de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société.

Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 45 000 € par an.

1 bis. La société bénéficiaire des versements mentionnée au 1 doit satisfaire aux conditions suivantes :

a) Elle est une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité ;

b) Elle n'est pas qualifiable d'entreprise en difficulté au sens du 18 de l'article 2 du même règlement ;

c) Elle exerce une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production ou bénéficiant d'un contrat offrant un complément de rémunération défini à l'article L. 314-18 du code de l'énergie, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater du présent code et des activités de construction d'immeubles en vue de leur vente ou de leur location et des activités immobilières ;

d) Elle remplit au moins l'une des conditions suivantes au moment de l'investissement initial :

-elle n'exerce son activité sur aucun marché ;

-elle exerce son activité sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale. Le seuil de chiffre d'affaires qui caractérise la première vente commerciale au sens du présent alinéa ainsi que ses modalités de détermination sont fixés par décret ;

-elle a besoin d'un investissement en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes ;

e) Ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;

f) Elle a son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;

g) Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation français ou étranger au sens des articles L. 421-1 ou L. 424-1 du code monétaire et financier, sauf si ce marché est un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité ;

h) Elle est soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y serait soumise dans les mêmes conditions si son activité était exercée en France ;

i) Elle compte au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la présente réduction, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;

j) Le montant total des versements qu'elle a reçus au titre des souscriptions mentionnées au présent I et au III et des aides dont elle a bénéficié au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments n'excède pas 15 millions d'euros ».

Pour bénéficier de cette réduction d'ISF, les souscripteurs doivent conserver l'ensemble des titres reçus à cette occasion jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée. Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'ISF ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI ».

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique faisant cette demande et que ladite personne physique aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres.

En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à WITBE dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions.

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'ISF par anticipation si le plafond de 15 millions d'euros visé au j) du 1 bis du I de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 est atteint (comprenant les versements qu'elle a reçus au titre des souscriptions éligibles au dispositif « ISF-PME » et des aides dont elle a bénéficié au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments), ce compte tenu des demandes ouvrant droit à la réduction d'ISF effectuées à compter du 1^{er} janvier 2016, et ne délivrerait plus dans ce cas aucun état individuel.

En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'ISF pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

De même, la réduction d'ISF est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur Alternext.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'ISF sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

5 MODALITES DE L'OFFRE

5.1 MODALITES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Modalités de l'Offre

Préalablement à la première cotation des actions de la Société sur le marché régulé Alternext d'Euronext à Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale, comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l' « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
 - un placement public en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P.1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant Clause d'Extension).

Le nombre d'Actions Offertes pourra être augmenté d'un nombre maximum de 388 734 actions de la Société en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Calendrier indicatif de l'Offre :

30 mars 2016	- Visa de l'AMF sur le Prospectus.
31 mars 2016	- Communiqué de presse annonçant l'opération ; - Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO ; - Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
12 avril 2016	- Clôture de l'OPO et du Placement Global à 17 heures (heure de Paris).
13 avril 2016	- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ; - Avis Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global ; - Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat ; - Première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris - Début de la période de stabilisation éventuelle.
15 avril 2016	- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.
18 avril 2016	- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.
12 mai 2016	- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation. - Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2 Montant de l'Offre

Sur la base d'un Prix d'Offre fixé à 9,68 € correspondant au milieu de la fourchette de prix indicative et étant rappelé que les Actions Cédées Complémentaires et les Actions Cédées Supplémentaires pouvant résulter de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur allocation ne seraient issues que de cessions d'actions par des Actionnaires Historiques Cédants, le produit brut et le produit net de l'émission seraient les suivants :

(En M€)	Produit brut	Produit net
Emission des Actions Nouvelles à 100%	8,0	6,8
Cessions des Actions Initiales Cédées	3,7	3,5
Cessions des Actions Cédées Complémentaires (Clause d' Extension)	1,8	1,7
Cessions des Actions Cédées Supplémentaires (Option de Sur allocation)	2,0	1,9
Montant maximal de l'Offre	15,4	13,8

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées Initiales, ni des Actions Cédées Complémentaires et des Actions Cédées Supplémentaires.

5.1.3 Procédure et période de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 31 mars 2016 et prendra fin le 12 avril 2016 à 17heures (heure de Paris).

La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes avant Extension, *i.e.* hors exercice éventuel de la Clause d'Extension.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Par ailleurs, il est précisé que l'Offre sera réalisée en priorité par souscription des Actions Nouvelles. Les Actions Cédées Initiales ne seront ainsi cédées dans le cadre de l'Offre qu'à l'issue de la souscription intégrale desdites Actions Nouvelles.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE, les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.2 de la présente Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France au plus tard le 12 avril 2016 à 17 heures (heure de Paris).

En application de l'article P1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables au marché Alternext Paris, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordres A1 : entre 10 et 200 actions inclus ; - fraction d'ordres A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de dix actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPO lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO sont révocables par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (12 avril 2016 à 17 heures, heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits à la section 5.3.2.3 de la présente Note d'Opération.

Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 13 avril 2016 (sauf clôture anticipée).

Cet avis et ce communiqué préciseront les taux de réduction éventuellement appliqués aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 31 mars 2016 et prendra fin le 12 avril 2016 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

Il est précisé que l'Offre sera réalisée en priorité par souscription des Actions Nouvelles. Les Actions Cédées Initiales ne seront ainsi cédées dans le cadre de l'Offre qu'à l'issue de la souscription intégrale desdites Actions Nouvelles.

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Chefs de File et Teneurs de Livre au plus tard le 12 avril 2016 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre Associés ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 12 avril 2016 à 17 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext et d'un communiqué diffusé par la Société au plus tard le 13 avril 2016 sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

5.1.4 Révocation / Suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché régulé Alternext d'Euronext à Paris.

Si le montant des souscriptions d'Actions Nouvelles n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit une demande de titres inférieure à 619 836, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction de l'Offre

Voir les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant maximum et/ou minimum des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description du montant minimum et du montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'existe pas de montant minimum ni de montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Voir le paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération pour une description des cas de révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 15 avril 2016.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 13 avril 2016 et au plus tard à la date de règlement-livraison, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 15 avril 2016.

5.1.9 Publication des résultats de l'émission

Les résultats de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext prévus le 13 avril 2016 au plus tard, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS NOUVELLES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs à l'Offre et la vente ou la souscription des Actions Offertes de la Société, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes qui viendraient à être en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre d'achat d'Actions Offertes émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant la présente Note d'Opération, le Document de Base, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Document de Base, la présente Note d'Opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Aucune mesure n'a été prise aux fins de permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France, ou à la détention ou la distribution du présent Prospectus ou de tout autre document d'offre dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (le « **Securities Act** ») ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un État américain ou d'une autre juridiction aux États-Unis d'Amérique. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues, nanties, livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit Securities Act et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents États. Par conséquent, (1) les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de « U.S. persons » sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act., et (2) le Document de Base, la présente Note d'Opération, le résumé du Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

Aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (autre que la France). Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces Etats membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'Etat Membre concerné (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les Etats membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

La présente Documentation d'Offre est destinée uniquement aux (i) « *investment professionals* » visées à l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** ») ou (ii) aux « *high net worth entities* » ou toute autre personne à laquelle la présente Documentation d'Offre peut être légalement communiquée, entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre ou (iii) aux personnes auxquelles une invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *Financial Services and Markets Act 2000*, le « **FSMA** ») peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes visées aux (i) à (iii) étant ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Habilitées** »). Les actions de la Société sont seulement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions de la Société ne pourront être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée ne saurait agir ou se fonder sur la présente Documentation d'Offre ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion de la présente Documentation d'Offre doivent se conformer aux conditions légales de sa diffusion.

Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie

Les actions de la Société ne pourront être offertes ou vendues directement ou indirectement au Canada, au Japon ou en Australie.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

Néant.

5.2.3 Information pré-allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement Global, avant exercices éventuels de la Clause d'Extension et/ou de l'Option de Surallocation (se référer aux paragraphes 5.2.5 et 5.2.6 de la présente Note d'Opération).

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis d'Euronext le 13 avril 2016 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par les Chefs de File associés et Teneurs de Livre associés.

5.2.5 Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le nombre d'Actions Offertes pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15% du nombre cumulé des Actions Nouvelles et des Actions Cédées Initiales, soit un maximum de 180 807 Actions Cédées Complémentaires (la « **Clause d'Extension** »).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise le 13 avril 2016 et fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext.

Les Actions Cédées Complémentaires (provenant de l'exercice de la Clause d'Extension) seront mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre.

La répartition des Actions Cédées Complémentaires provenant de l'exercice de la Clause d'Extension entre certains de Actionnaires Historiques Cédants figure au chapitre 7.2 de la présente Note d'Opération.

5.2.6 Option de Surallocation

Certains des Actionnaires Historiques Cédants consentiront aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant en leur nom et pour leur compte, une option de surallocation portant sur un nombre maximum de 207 927 actions supplémentaires (l'« **Option de Surallocation** ») à provenir exclusivement de cessions d'Actions Existantes (ci-après les « **Actions Cédées Supplémentaires** »), dans la limite globale de 15 % du total des Actions Nouvelles majoré du nombre d'Actions Cédées Initiales et des Actions Cédées Complémentaires dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 12 mai 2016.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Cédées Supplémentaires serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

La répartition des Actions Cédées Supplémentaires provenant de l'exercice de l'Option de Surallocation entre certains des Actionnaires Historiques Cédants figure au chapitre 7.2 de la présente Note d'Opération.

5.3 FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

5.3.1 Méthode de fixation du Prix de l'Offre

Prix des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'administration le 13 avril 2016, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de « *construction du livre d'ordres* » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 8,23 euros et 11,13 euros par action, fourchette déterminée et arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 29 mars 2016 et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au jour (et y compris ce jour) prévu pour la fixation du Prix de l'Offre, dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Sur la base de cette fourchette indicative de prix, telle qu'elle est proposée dans la présente Note d'Opération, la capitalisation boursière de la Société serait comprise entre 24,70 M€ et 33,41 M€ avant augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre. Elle fera ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre 31,50 M€ et 42,60 M€ après augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre.

5.3.2 Procédure de Publication du Prix de l'Offre et des éventuelles modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé définitivement le 13 avril 2016, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Il est prévu que le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes soient portés à la connaissance du public au plus tard le 13 avril 2016, au moyen d'un avis publié par Euronext et d'un communiqué diffusé par la Société, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modifications de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette du prix

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- *Publication des modifications :*

Les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext, d'un communiqué de presse diffusé par la Société. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette indicative du Prix de l'Offre, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date du règlement-livraison.

- *Date de clôture de l'OPO :*

La date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.

- *Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO :*

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette de prix ou modification du nombre d'actions offertes

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la fourchette et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette ne devait pas avoir d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 13 avril 2016, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des autres modalités de l'Offre

En cas de modification significative des autres modalités initialement arrêtées non prévue par la présente Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci. (voir section 5.3.2.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels la présente section s'appliquerait).

5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Les Actions Nouvelles seront émises en vertu de la 28^{ème} résolution de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 11 mars 2016, autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente Note d'Opération).

5.3.4 Disparités de prix

Aucune augmentation de capital n'est intervenue au cours des 12 derniers mois.

Le seul mouvement au cours des 12 derniers mois a concerné une donation de 15 000 actions entre deux actionnaires concertistes.

Le conseil d'administration a par ailleurs procédé le 23 janvier 2015 à l'attribution d'un plan de 164 500 BSPCE au profit de 17 salariés dont 10 000 BSPCE au profit d'un administrateur salarié (Paul Rolland). Par décision du conseil d'administration du 12 février 2016, ces 164 500 BSPCE deviendront exerçables à compter de l'admission des titres Witbe à la cote d'Alternext.

Chacun de ces BSPCE donne droit à la souscription d'une action de la Société au prix unitaire de 3,17 € ce qui représente une décote de 67,3% par rapport au Prix d'Offre (sur la base du milieu de fourchette de prix).

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Les Chefs de File associés et Teneurs de Livre Associés sont :

Gilbert Dupont, 50 rue d'Anjou - 75008 Paris

Portzamparc Société de Bourse, 13 rue de la Brasserie - BP 98653 - 44186 Nantes Cedex.

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de L'Isle, 92130 Issy-Les-Moulineaux). CACEIS Corporate Trust émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de placement.

6 INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché régulé Alternext d'Euronext à Paris. Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 13 avril 2016 selon le calendrier indicatif. La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 13 avril 2016. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 18 avril 2016.

6.2 PLACE DE COTATION

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché, réglementé ou non réglementé. La Société s'engage à mettre en place ce type de contrat une fois la société cotée au plus tard avant la fin de la période de stabilisation et portera cette information à la connaissance du public.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES DE VALEURS MOBILIERES DE LA SOCIETE

Non applicable.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE ET RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa du Prospectus.

6.5 STABILISATION

Gilbert Dupont ou Portzamparc Société de Bourse (ou toute entité agissant pour leur compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte des Chefs de file Associés (l'« Agent Stabilisateur »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 et du Règlement 596/2014 du 16 avril 2014 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « Règlement Européen »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 12 mai 2016 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Se référer au paragraphe 7.2 ci-dessous.

7.2 NOMBRE D'ACTIONS OFFERTES PAR LES DETENTEURS SOUHAITANT LES VENDRE

S'agissant de la cession des Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, de la cession des Actions Cédées Complémentaires et des Actions Cédées Supplémentaires par les Actionnaires Historiques Cédants, elle se fera selon la répartition suivante :

	Avant l'Offre		Nombre d'actions cédées et montants des cessions			Après l'Offre (*)	
	Nombre d'actions détenues	% de capital détenu	Actions Cédées Initiales	Actions Cédées Complémentaires	Actions Cédées Supplémentaires	Nombre d'actions détenues	% de capital détenu
Odyssee Ventures							
Nombre d'actions cédées	225 491	7,51%	106 610	54 448	64 433	0	0,00%
Produit des actions cédées (en €)	NA		1 031 984,80 €	527 056,64 €	623 711,44 €	NA	
Saints Capital							
Nombre d'actions cédées	502 177	16,73%	237 425	121 258	143 494	0	0,00%
Produit des actions cédées (en €)	NA		2 298 274,00 €	1 173 777,44 €	1 389 021,92 €	NA	
Jean-François Villetard							
Nombre d'actions cédées	31 512	1,05%	14 899	5 101	0	11 512	0,30%
Produit des actions cédées (en €)	NA		144 222,32 €	49 377,68 €	0,00 €	NA	
Jean-Pierre Le Couedic							
Nombre d'actions cédées	32 000	1,07%	10 000	0	0	22 000	0,57%
Produit des actions cédées (en €)	NA		96 800,00 €	0,00 €	0,00 €	NA	
Isabelle Estournet-Djehizian							
Nombre d'actions cédées	32 000	1,07%	10 000	0	0	22 000	0,57%
Produit des actions cédées (en €)	NA		96 800,00 €	0,00 €	0,00 €	NA	
TOTAL DES CESSIONS							
Nombre d'actions cédées			378 934	180 807	207 927		
Produit des actions cédées (en €)			3 668 081,12 €	1 750 211,76 €	2 012 733,36 €		

Les cessions décrites ci-dessus seront réalisées de manière concomitante par chacun des Actionnaires Historiques Cédants.

7.3 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES

7.3.1. Engagement d'abstention souscrit par la Société

La Société souscrira envers les Chefs de File associés et Teneurs de Livre associés un engagement d'abstention à procéder à une quelconque émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, pendant une durée de 365 jours à compter de la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles (ci-après la « **Date de Règlement-Livraison** »). Par exception à ce qui précède, la Société pourra librement réaliser (i) toute opération portant sur les Actions Nouvelles ; (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables ; (iii) toute opération portant sur les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société ; (iv) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité ; (v) toute opération d'augmentation de capital réalisée par incorporation des réserves, bénéfices ou primes ; et (vi) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une offre publique visant les titres émis par la Société, à la condition que le bénéficiaire de ces

titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital.

7.3.2 Engagement de conservation pris par les actionnaires de la Société

Engagement de conservation des fondateurs et principaux managers et/ou administrateurs de la Société

Les actionnaires Jean-Michel Planche, Marie-Véronique Lacaze, Tancred Ventures, et Paul Rolland (détenant collectivement 69,81% du capital avant l'Offre) ont souscrit envers Gilbert Dupont et Portzamparc Société de Bourse un engagement de conservation s'appliquant à (i) la totalité des Actions de la Société et des droits donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions de la Société qu'ils détiennent au jour du visa sur la présente Note d'Opération ainsi qu'à (ii) toute Action qui pourrait être émise à leur bénéfice sur exercice de tout droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions (y compris notamment tout bon de souscription de parts de créateur d'entreprises) qu'ils détiennent au jour du visa sur la présente Note d'Opération, pour une durée expirant à l'issue d'une période de 360 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison des Actions de la Société émises dans le cadre de l'Introduction, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

Engagement de conservation des actionnaires financiers (Odysée Venture et Saints Capital) pour leur participation détenue à la date de Règlement-Livraison après cessions éventuelles dans le cadre de l'Offre

Les actionnaires financiers Odysée Venture (à travers le FIP Capital Proximité 2) et Saints Capital, détenant ensemble 24,24% du capital avant l'Offre, ont souscrit envers Gilbert Dupont et Portzamparc Société de Bourse, pour leurs participations respectives détenues à l'issue de l'Offre incluant des cessions éventuelles, un engagement de conservation s'appliquant à la totalité des Actions de la Société et des instruments financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions de la Société qu'ils détiennent au jour du visa sur la présente Note d'Opération pour une durée expirant à l'issue d'une période de 180 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison des Actions de la Société émises dans le cadre de l'Introduction, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute cession dans le cadre de l'Introduction tel que mentionné au chapitre 7.2 de la présente Note d'Opération, y compris, en cas de mise en œuvre de la Clause d'Extension et/ou de l'exercice intégral de l'Option de Surallocation (b) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (c) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société et (c) toute cession par un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion ou à un tiers, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers Gilbert Dupont et Portzamparc Société de Bourse pour la durée restante de l'engagement de conservation.

Engagement de conservation d'actionnaires personnes physiques pour leur participation détenue à la date de Règlement-Livraison après cessions éventuelles dans le cadre de l'Offre

Trois actionnaires personnes physiques détenant collectivement 3,19 % du capital avant l'Offre, ont souscrit envers Gilbert Dupont et Portzamparc Société de Bourse, pour leurs participations respectives détenues à l'issue de l'Offre incluant des cessions éventuelles, un engagement de conservation s'appliquant à (i) la totalité des Actions de la Société et des droits donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions de la Société qu'ils détiennent au jour du visa sur la présente Note d'Opération ainsi qu'à (ii) toute Action qui pourrait être émise à leur bénéfice sur exercice de tout droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions (y compris notamment tout bon de souscription de parts de créateur d'entreprises) qu'ils détiennent au jour du visa sur la présente Note d'Opération, pour une durée expirant à l'issue d'une période de 180 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison des Actions de la Société émises dans le cadre de l'Introduction, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute cession dans le cadre de l'Introduction tel que mentionné au chapitre 7.2 de la présente Note d'Opération, y compris, en cas de mise en œuvre de la Clause d'Extension et/ou de l'exercice intégral de l'Option de Surallocation (b) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

S'agissant de la répartition des Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, des Actions Cédées Complémentaires et des Actions cédées Supplémentaires, entre les Actionnaires Historiques Cédants, celle-ci se fera dans les conditions définies au chapitre 7.2. ci-avant.

En synthèse, la part du capital concernée par des engagements de conservation à l'issue de la présente Offre se résume comme suit :

Taille de l'Offre	Engagements pris pour une durée de 180 jours (*)	Engagements pris pour une durée de 360 jours (*)
Emission à 100 % uniquement	21,51%	54,74%
Emission à 100% et Actions Cédées Initiales	11,61%	54,74%
Emission à 100% et Actions Cédées Initiales et exercice intégral de la Clause d' Extension	6,88%	54,74%
Emission à 100% et Actions Cédées Initiales et exercice intégral de la Clause d' Extension et de l'Options de Surallocation	1,45%	54,74%
Emission limitée à 75%	22,73%	57,86%

(*) A compter de la date de Règlement-Livraison des Actions dans le cadre de l'Offre.

Il est également précisé que la Société informera dès que possible le marché en cas de modification des engagements de conservation décrits ci-dessus.

8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 826 447 actions et d'un Prix d'Offre fixé à 9,68 € correspondant au milieu de la fourchette de prix indicative, et étant rappelé que les Actions Cédées Complémentaires et les Actions Cédées Supplémentaires pouvant résulter de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ne seraient issues que de cessions d'actions par des Actionnaires Historiques Cédants, les produits brut et net de l'émission seront les suivants :

(En M€)	Produit brut	Produit net
Emission des Actions Nouvelles à 100%	8,0	6,8
Cessions des Actions Initiales Cédées	3,7	3,5
Cessions des Actions Cédées Complémentaires (Clause d'Extension)	1,8	1,7
Cessions des Actions Cédées Supplémentaires (Option de Sur allocation)	2,0	1,9
Montant maximal de l'Offre	15,4	13,8

Il est précisé en tant que de besoin que seul le produit net résultant de l'émission des Actions Nouvelles sera versé à la Société, le produit net des cessions évoquées ci-dessus revenant aux Actionnaires Historiques Cédants. Sur la même base, la rémunération globale des intermédiaires financiers à la charge de la Société est estimée à environ 0,3 M€ (émission à 100%).

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à 1,0 M€ en l'absence d'exercice de la clause d'Extension, étant précisé que les frais de cession n'étant pas supportés par la Société, ce montant reste le même en cas d'exercice de la clause d'Extension et/ou de l'Option de Surallocation.

Il est précisé que l'Offre sera réalisée en priorité par souscription des Actions Nouvelles. Les Actions Cédées Initiales ne seront ainsi cédées dans le cadre de l'Offre qu'à l'issue de la souscription intégrale desdites Actions Nouvelles.

9 DILUTION

9.1 IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société sur la base d'un Prix de l'Offre de 9,68 € (milieu de la fourchette de prix indicative)

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2015, tels qu'ils ressortent des comptes consolidés audités à la même date) serait la suivante :

Base comptes consolidés 31 décembre 2015 et Prix d'Offre égal au milieu de fourchette de prix	Quote-part des capitaux propres consolidés par action	
	Base non diluée (1)	Base diluée (2)
Avant l'Offre	0,72 €	0,83 €
Après l'Offre à 100%	2,65 €	2,60 €
Après l'Offre limitée à une émission à 75%	2,25 €	2,23 €

(1) Le nombre d'actions composant le capital social actuel s'élève à 3 001 406 actions.

(2) Le nombre d'actions composant le capital sur une base diluée s'élève à 3 303 736 actions.

Depuis le 31 décembre 2015, le capital social n'a pas été modifié.

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'OFFRE

Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire :

A titre indicatif, et sur la base d'un Prix de l'Offre égal à 9,68 € (milieu de la fourchette de prix indicative), l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent document) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en % du capital)	
	Base non diluée (1)	Base diluée (2)
Avant l'Offre	1,00%	0,91%
Après l'Offre à 100%	0,78%	0,73%
Après l'Offre limitée à une émission à 75%	0,83%	0,76%

(1) Le nombre d'actions composant le capital social actuel s'élève à 3 001 406 actions.

(2) Le nombre d'actions composant le capital sur une base diluée s'élève à 3 303 736 actions.

9.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-après qui tiennent compte au jour de l'introduction en bourse d'un droit de vote double pour toute action détenue sous forme nominative pendant au moins deux ans, et ce de manière rétroactive, conformément à la décision de l'assemblée générale du 11 mars 2016.

9.3.1 Répartition du capital avant et après l'introduction

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société en fonction des principales hypothèses relatives à l'Offre :

	Avant l'Offre		Après l'Offre Emission limitée à 75 %		Après l'Offre Emission à 100 % uniquement		Après l'Offre Emission à 100 % et Actions Cédées Initiales		Après l'Offre Emission à 100 % et Actions Cédées Initiales + Extension		Après l'Offre Emission à 100 % et Actions Cédées Initiales + Extension + Option de Surallocation	
Actionnaires	Nbre d'actions	% du capital	Nbre d'actions	% du capital	Nbre d'actions	% du capital	Nbre d'actions	% du capital	Nbre d'actions	% du capital	Nbre d'actions	% du capital
Jean-Michel PLANCHE	1 079 536	35,97%	1 079 536	29,81%	1 079 536	28,20%	1 079 536	28,20%	1 079 536	28,20%	1 079 536	28,20%
Marie-Véronique LACAZE	602 646	20,08%	602 646	16,64%	602 646	15,74%	602 646	15,74%	602 646	15,74%	602 646	15,74%
TANCRED VENTURES	388 815	12,95%	388 815	10,74%	388 815	10,16%	388 815	10,16%	388 815	10,16%	388 815	10,16%
Mathieu PLANCHE	15 000	0,50%	15 000	0,41%	15 000	0,39%	15 000	0,39%	15 000	0,39%	15 000	0,39%
Groupe familial Planche	2 085 997	69,50 %	2 085 997	57,60 %	2 085 997	54,50 %	2 085 997	54,50 %	2 085 997	54,50 %	2 085 997	54,50 %
Odyssée Ventures (Capital Proximité 2)	225 491	7,51%	225 491	6,23%	225 491	5,89%	118 881	3,11%	64 433	1,68%	0	0,00%
Saints Capital	502 177	16,73%	502 177	13,87%	502 177	13,12%	264 752	6,92%	143 494	3,75%	0	0,00%
Investisseurs financiers	727 668	24,24 %	727 668	20,09 %	727 668	19,01 %	383 633	10,02 %	207 927	5,43 %	0	0,00 %
Autre membre du conseil d'administration	24 370	0,81 %	24 370	0,67 %	24 370	0,64 %	24 370	0,64 %	24 370	0,64 %	24 370	0,64 %
Autres salariés	72 870	2,43 %	72 870	2,01 %	72 870	1,90 %	47 971	1,25 %	42 870	1,12 %	42 870	1,12 %
Autres personnes physiques	90 501	3,02 %	90 501	2,50 %	90 501	2,36 %	80 501	2,10 %	80 501	2,10 %	80 501	2,10 %
Public			619 836	17,12%	826 447	21,59%	1 205 381	31,49%	1 386 188	36,21%	1 594 115	41,65%
TOTAL	3 001 406	100,00 %	3 621 242	100,00 %	3 827 853	100,00 %	3 827 853	100,00 %	3 827 853	100,00 %	3 827 853	100,00 %

1) Société détenue par Jean-Michel PLANCHE et Marie-Véronique LACAZE à hauteur de 50% du capital et des droits de vote chacun. Il est précisé que M. PLANCHE et Mme LACAZE sont époux.

(2) Odyssée Venture (à travers le FIP Capital Proximité 2) est entré au capital de Witbe en novembre 2001.

(3) Société d'investissement de droit américain entrée au capital de Witbe en juillet 2008.

(4) En plus de Marie-Véronique Lacaze et Jean-Michel Planche.

9.3.2 Répartition des droits de vote avant et après l'introduction

Compte-tenu de la mise en œuvre des droits de vote double à compter de l'admission des actions de la Société à la cote d'Alternext, le tableau ci-dessous présente la répartition des droits de vote en fonction des principales hypothèses relatives à l'Offre :

	Avant l'Offre		Après l'Offre Emission limitée à 75 %		Après l'Offre Emission à 100 % uniquement		Après l'Offre Emission à 100 % et Actions Cédées Initiales		Après l'Offre Emission à 100 % et Actions Cédées Initiales + Extension		Après l'Offre Emission à 100 % et Actions Cédées Initiales + Extension + Option de Surallocation	
Actionnaires	Nbre droits de vote	% de droits de vote	Nbre droits de vote	% de droits de vote	Nbre droits de vote	% de droits de vote	Nbre droits de vote	% de droits de vote	Nbre droits de vote	% de droits de vote	Nbre droits de vote	% de droits de vote
Jean-Michel PLANCHE	1 079 536	35,97%	1 656 895	27,28%	1 656 895	26,38%	1 656 895	28,03%	1 656 895	28,91%	1 656 895	30,00%
Marie-Véronique LACAZE	602 646	20,08%	1 205 292	19,85%	1 205 292	19,19%	1 205 292	20,39%	1 205 292	21,03%	1 205 292	21,83%
TANCRED VENTURES	388 815	12,95%	777 630	12,80%	777 630	12,38%	777 630	13,16%	777 630	13,57%	777 630	14,08%
Mathieu PLANCHE	15 000	0,50%	15 000	0,25%	15 000	0,24%	15 000	0,25%	15 000	0,26%	15 000	0,27%
Groupe familial Planche	2 085 997	69,50%	3 654 817	60,18%	3 654 817	58,20%	3 654 817	61,83%	3 654 817	63,78%	3 654 817	66,18%
Odyssée Ventures (Capital Proximité 2)	225 491	7,51%	450 982	7,43%	450 982	7,18%	237 762	4,02%	128 866	2,25%	0	0,00%
Saints Capital	502 177	16,73%	1 004 354	16,54%	1 004 354	15,99%	529 504	8,96%	286 988	5,01%	0	0,00%
Investisseurs financiers	727 668	24,24%	1 455 336	23,96%	1 455 336	23,17%	767 266	12,98%	415 854	7,26%	0	0,00%
Autre membre du conseil d'administration	24 370	0,81%	48 740	0,80%	48 740	0,78%	48 740	0,82%	48 740	0,85%	48 740	0,88%
Autres salariés	72 870	2,43%	113 740	1,87%	113 740	1,81%	73 942	1,25%	63 740	1,11%	63 740	1,15%
Autres personnes physiques	90 501	3,02%	181 002	2,98%	181 002	2,88%	161 002	2,72%	161 002	2,81%	161 002	2,92%
Public			619 836	10,21%	826 447	13,16%	1 205 381	20,39%	1 386 188	24,19%	1 594 115	28,87%
TOTAL	3 001 406	100,00%	6 073 471	100,00%	6 280 082	100,00%	5 911 148	100,00%	5 730 341	100,00%	5 522 414	100,00%

1) Société détenue par Jean-Michel PLANCHE et Marie-Véronique LACAZE à hauteur de 50% du capital et des droits de vote chacun. Il est précisé que M. PLANCHE et Mme LACAZE sont époux.

(2) Odyssée Venture (à travers le FIP Capital Proximité 2) est entré au capital de Witbe en novembre 2001.

(3) Société d'investissement de droit américain entrée au capital de Witbe en juillet 2008.

(4) En plus de Marie-Véronique Lacaze et Jean-Michel Planche.

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.

10.3 RAPPORT D'EXPERTS

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERCE PARTIE

Non applicable.

10.5 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

10.5.1 Evolution récente – CA estimé au 31 mars 2016

La très forte croissance depuis le début d'année 2016 confirme la bonne tendance observée au quatrième trimestre 2015. Le chiffre d'affaires consolidé estimé du Groupe au 31 mars 2016, à 3,4 millions d'euros, affiche une croissance de plus de 52,3 % par rapport au chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} trimestre 2015 de 2,2 millions d'euros. Le principal marché de Witbe aujourd'hui, à savoir les Telcos en Amérique du Nord, affiche une progression très forte de + 162% passant de 623 K€ au 31 mars 2015 à 1 633 K€ au 31 mars 2016. Sur la zone EMEA, la croissance atteint environ 9,9 % avec des ventes de 1 609 K€ au 31 mars 2015 et de 1 768 K€ au 31 mars 2016.

Ces chiffres traduisent la pertinence de la stratégie de la Société et l'attrait des nouveaux produits lancés en 2015.

Les travaux de re-engineering ayant conduit à la commercialisation au dernier trimestre 2015 de nouvelles fonctionnalités dont une nouvelle version de Workbench ont rencontré un accueil très encourageant de la part des clients Telcos principalement nord-américains.

Un opérateur de téléphonie de 1^{er} rang au Canada générera au 1^{er} trimestre 2016 près de 400 K\$ de chiffre d'affaires dont 215 K\$ ayant déjà fait l'objet de commandes sur les deux premiers mois de l'exercice. Ces signatures ont été possibles grâce à la nouvelle version de Workbench, la technologie utilisée jusque-là ayant été un frein à l'acquisition de la solution Witbe par cet opérateur. Puis, un câblo-opérateur américain nouvellement référencé chez Witbe depuis une première commande en décembre 2015, a également généré un chiffre d'affaires de 210 K\$ depuis début 2016 avec l'acquisition de nouveaux Robots destinés à automatiser les tests STB, avec la technologie Workbench.

D'autres projets ont également été concrétisés en Europe depuis le début de l'exercice en cours grâce à la technologie Workbench dont notamment des opérateurs de référence en Slovénie et en Suisse. Le Groupe s'est positionné sur deux contrats à venir pour au total plus de 200 K€ en Espagne et en Norvège et devrait également renforcer ses positions chez un des principaux acteurs de la télévision en France.

Les efforts commerciaux menés en 2015 auprès de nombreux acteurs de l'OTT ont également porté leurs fruits depuis le début de l'année. Les solutions Witbe qui assurent déjà le monitoring des services OTT sur quatre marchés d'un câblo-opérateur canadien devraient être étendues à de nouveaux marchés et générer un chiffre d'affaires de l'ordre de 220 K\$. D'autres signatures avec des acteurs de l'OTT nouvellement référencés fin 2015 devraient intervenir à compter du 2^{ème} trimestre 2016.

Par ailleurs, la première affaire initiée avec un intégrateur de dimension internationale en 2015 a permis de générer de nouvelles opportunités commerciales. Une première commande de 100 K\$ avec un opérateur de TV américain a été concrétisée et deux autres contrats des clients Telcos américains devraient aboutir sur le 1^{er} trimestre 2016 pour un montant total d'environ 500 K\$. Enfin, des discussions avancées sont en cours sur un contrat portant sur près de 700 K\$ avec un opérateur américain de TV par satellite de 1^{er} plan.

10.5.2 Rectificatif relatif au paragraphe 21.1.4.3 du Document de base relatif aux « Attributions gratuites d'actions »

Le tableau de synthèse relatif à l'attribution gratuite d'actions décidée par le conseil d'administration du 11 mars 2016 figurant dans le Document de base enregistré par l'AMF le 15 mars 2016 sous le N° I.16-010 comporte une erreur concernant la date de fin de période d'acquisition des droits.

La période d'acquisition est d'une durée de 2 ans s'achevant le 11 mars 2018 et non le 11 mars 2017. Compte-tenu de cette période d'acquisition de 2 ans, aucune période supplémentaire de conservation n'est prévue. Les actions gratuites acquises définitivement seront donc cessibles le 11 mars 2018.

Le tableau rectifié est le suivant :

	AGA 2016
Date d'assemblée	11-mars-16
Date du conseil d'administration	11-mars-16
Nombre total d'actions dont l'attribution à titre gratuit a été autorisée par l'assemblée	150 000 (1)
Nombre total d'actions attribuées à titre gratuit par le conseil d'administration	123 830 (2)
Nombre d'actions pouvant résulter de l'acquisition définitive des actions gratuites	123 830
<i>Dont nombre pouvant être acquis par les mandataires sociaux</i>	
Mandataires sociaux concernés : <i>Paul ROLLAND</i>	16 135
Nombre de bénéficiaires non mandataires	20
Début de la période d'acquisition	11-mars-16
Date d'expiration de la période d'acquisition	11-mars-18
Date d'expiration de la période de conservation	11-mars-18 (*)
Nombre d'actions gratuites attribuées mais annulées ou devenu caduques	0
Nombre d'actions gratuites en cours de période d'acquisition la date d'enregistrement du document de base	123 830

(*) La période d'acquisition des droits étant de 2 ans, aucune période de conservation n'est prévue.